

EMPIRE CHÉRIFIEN
 PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an ..	450 fr.	900 fr.
	6 mois ..	250 "	450 "
France et Colonies	Un an ..	550 "	1.000 "
	6 mois ..	300 "	550 "
Étranger	Un an ..	800 "	1.300 "
	6 mois ..	400 "	750 "

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)*.

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	12 fr.
Édition complète	18 fr.

Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres : 40 francs

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

SOMMAIRE

Représentation des Français du Maroc au conseil de la République.	
Arrêté résidentiel relatif à la présentation par les Français, membres du conseil du Gouvernement, à l'assemblée nationale, de candidats au conseil de la République...	1117
Décision résidentielle relative aux membres du conseil du Gouvernement	1118

TEXTES GÉNÉRAUX

Délais de recouvrement des créances de l'Etat.	
Arrêté viziriel du 30 août 1948 (25 chaoual 1367) modifiant la date à partir de laquelle cesseront d'être appliquées les dispositions du dahir du 6 septembre 1941 (13 chaabane 1360) portant suspension des délais en ce qui concerne le recouvrement des créances de l'Etat ainsi qu'en matière fiscale	1118
Publications licencieuses.	
Arrêté viziriel du 13 septembre 1948 (9 kaada 1367) relatif à l'application du dahir du 24 août 1948 (19 chaoual 1367) complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 5 décembre 1939 (23 chaoual 1358)	1118
Taux des rations pour le mois d'octobre 1948.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à l'utilisation de la carte de consommation pendant le mois d'octobre 1948	1118
Prix de certains produits.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté aux prix de certains produits	1119
Prix des laits médicamenteux.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat complétant l'arrêté du 25 février 1948 fixant le prix maximum des laits médicamenteux	1119

Pages

Régime des pourboires.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales modifiant et complétant l'arrêté du 12 novembre 1945 déterminant le règlement intérieur relatif au régime des pourboires	1120
---	------

TEXTES PARTICULIERS

Agadir-confins. — Création d'un poste forestier à Argana.	
Arrêté viziriel du 25 août 1948 (20 chaoual 1367) déclarant d'utilité publique la création d'un poste forestier à Argana (Agadir-confins), et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires	1121
Missour. — Construction d'un aérodrome.	
Arrêté viziriel du 4 septembre 1948 (39 chaoual 1367) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'un aérodrome à Missour, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires	1121
Casablanca. — Construction de la cité annexe de la marine.	
Arrêté viziriel du 6 septembre 1948 (2 kaada 1367) déclarant d'utilité publique l'aménagement de bâtiments militaires pour former la cité annexe de la marine à Sour-Djdid, à Casablanca, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires	1121
Casablanca. — Approbation de la vente d'un terrain du domaine privé municipal.	
Arrêté viziriel du 6 septembre 1948 (2 kaada 1367) approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville	1121
Marrakech. — Cession d'une parcelle du domaine privé de la ville à la Compagnie marocaine des carburants.	
Arrêté viziriel du 6 septembre 1948 (2 kaada 1367) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle du domaine privé de la ville de Marrakech à la Compagnie marocaine des carburants	1121

Marrakech. — Fixation du périmètre municipal. Arrêté viziriel du 13 septembre 1948 (9 kaada 1367) portant fixation du périmètre municipal de la ville de Marrakech	1122
Settat. — Vente d'un terrain du domaine privé municipal. Arrêté viziriel du 13 septembre 1948 (9 kaada 1367) autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Settat à un particulier	1122
Agadir. — Echange immobilier avec une collectivité. Arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) autorisant un échange immobilier entre la ville d'Agadir et la collectivité des Mesquina Ajouf et Ksima Bahraniyine ..	1122
Exercice de la profession d'architecte. Arrêté du secrétaire général du Protectorat autorisant un architecte à exercer la profession	1122
Hydraulique. Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued El-Hassar, au profit de M. Morel Paul, 109, boulevard de la Liberté, à Casablanca	1122
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued El-Hassar, au profit de M. Boyer Aimé, colon à Sidi-Hajaj	1122
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par gravité, dans la seguia H, dérivée de l'oued El-Hassar, au profit de M. El Fassi ben Fassi Bouazizi, demeurant à l'oued El-Hassar (Sidi-Hajaj)	1122
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. Lagorce Robert, maraîcher ..	1122
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans trois puits, au profit de M. Funel Camille, maraîcher aux Oulad-Abbou	1122
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Loiret Maurice, colon aux Rehamna	1123
Route Khouribga—Beni-Mellal. — Police de la circulation et du roulage. Arrêté du directeur des travaux publics réglementant la circulation sur la route n° 133, en construction, de Khouribga à Beni-Mellal	1123
Région de Marrakech. — Police de la circulation et du roulage. Arrêté du directeur des travaux publics limitant la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de rectifications, cylindrage et bitumage à ouvrir, au cours de l'année 1948, sur les routes de la région de Marrakech.	1123
Beni-Snassen. — Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes. Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant ouverture d'une enquête sur la constitution d'une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes dite « Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes des Beni-Snassen »	1123
Azrou. — Classement du site du rocher « Akechmir el Kebir ». Arrêté du directeur de l'instruction publique ordonnant l'ouverture d'une enquête en vue du classement du site du rocher dit « Akechmir el Kebir », à Azrou	1124

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant ouverture d'un examen ordinaire et d'un examen révisionnel de sténographie	1124
--	------

TEXTES PARTICULIERS

Direction des affaires chérifiennes. Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien modifiant l'arrêté du 16 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel de la direction des affaires chérifiennes	1124
Direction de l'intérieur. Arrêté du directeur de l'intérieur modifiant l'arrêté directeur du 12 décembre 1948 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction de l'intérieur ..	1124
Arrêté du directeur de l'intérieur complétant l'arrêté du 29 juillet 1948 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de commis d'interprétariat stagiaires	1125
Direction des services de sécurité publique. Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946 relatif aux indemnités du personnel des services actifs de la police générale	1125
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement aux personnels des services actifs de la police chargés de la surveillance des établissements de jeux ..	1125
Direction des finances. Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction des finances	1125
Direction de l'instruction publique. Arrêté du directeur de l'instruction publique modifiant l'arrêté du 11 avril 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires du service de la jeunesse et des sports	1126
Arrêté du directeur de l'instruction publique modifiant l'arrêté directeur du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique	1126

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	1126
Nominations et promotions	1126
Admission à la retraite	1130
Listes des candidats aux élections des représentants du personnel auprès du comité consultatif de la fonction publique	1130

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1131
Avis de concours pour le recrutement de trente-deux commis stagiaires des administrations centrales (cadre du secrétariat général du Protectorat)	1131

Avis aux importateurs et aux intermédiaires agréés relatif aux formalités à remplir par les importateurs titulaires de licences portant l'estampille P.R.E.-B. (complément) .. 1131

Liste nominative des architectes autorisés à exercer dans le Protectorat au 1^{er} janvier 1948 et inscrits au tableau de l'Ordre des architectes 1132

Résumé climatologique du mois de mai 1948 1135

Arrêté résidentiel relatif à la présentation par les Français, membres du conseil du Gouvernement, à l'assemblée nationale de candidats au conseil de la République.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-Croix de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République, et notamment, son article 56 ;

Vu le décret n° 18-1478 du 24 septembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, et notamment, ses articles 96 et 97 ;

Vu le décret du 24 septembre 1948 convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion des collèges électoraux pour l'élection des conseillers de la République ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 modifiant les arrêtés résidentiels du 1^{er} juin 1919 portant institution, par voie d'élections, des chambres françaises consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie et mixtes d'agriculture, de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 modifiant l'arrêté résidentiel du 13 octobre 1926 relatif à la représentation au conseil du Gouvernement des citoyens français non inscrits sur les listes électorales des chambres françaises consultatives ;

Vu la décision résidentielle du 15 décembre 1947 relative à la représentation des chambres françaises consultatives au conseil du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont convoqués à la Résidence générale à Rabat, salle des séances du conseil du Gouvernement, le 31 octobre 1948 pour y procéder, conformément aux dispositions de l'article 97 du décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948, susvisé, à l'élection de six candidats au conseil de la République à présenter à l'assemblée nationale :

1° Les représentants des chambres françaises consultatives désignés par la décision résidentielle susvisée du 15 décembre 1947 ;

2° Les représentants, en exercice, du 3^e collège électoral.

ART. 2. — La Résidence générale (bureau central des élections) remettra au président du bureau de vote le 30 octobre 1948 deux exemplaires de la liste des électeurs, destinés à l'émargement des votes.

Un troisième exemplaire sera affiché à l'entrée de la salle de vote.

ART. 3. — Les candidatures des personnes qui veulent solliciter les suffrages des Français, membres du conseil du Gouvernement, pour être présentées à l'assemblée nationale comme candidats au conseil de la République sont reçues à la Résidence générale à Rabat (bureau central des élections) jusqu'au mercredi 20 octobre 1948, à minuit, dernier délai.

La déclaration doit mentionner les nom, prénoms, date et lieu de naissance du candidat.

Un récépissé de cette déclaration est délivré au déposant par le chef du bureau central des élections.

ART. 4. — La liste des candidats sera affichée le 21 octobre 1948 au bureau central des élections et, dans les quarante-huit heures qui suivront, au siège des autorités régionales.

ART. 5. — Dans le cas où il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, toute personne dont la candidature a été régulièrement enregistrée pour le premier tour et qui désire la maintenir pour le second, doit déposer une déclaration signée au bureau de vote avant l'ouverture du second scrutin.

Il en est délivré récépissé par le président du bureau de vote et la liste des candidatures maintenues est affichée dans la salle du scrutin.

ART. 6. — L'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Nul ne peut être élu candidat au conseil de la République au premier tour, s'il ne réunit :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° Un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

ART. 7. — Le bureau de vote est composé ainsi qu'il suit :

Un conseiller à la cour d'appel désigné par le premier président de ladite cour, président, et trois assesseurs désignés respectivement par chacun des trois collèges.

Le secrétaire du conseil du Gouvernement fait fonction de secrétaire du bureau de vote.

Le président du bureau a la police des opérations électorales. Le bureau statue sur toutes les difficultés et sur les contestations qui peuvent s'élever au cours de ces opérations. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

ART. 8. — Le premier scrutin est ouvert à 8 h. 30 et clos à 11 heures.

Le second scrutin est ouvert à 15 heures et clos à 17 h. 30.

Dans les deux cas, si le président du bureau constate que tous les électeurs ont pris part au vote, il peut déclarer le scrutin clos avant les heures fixées ci-dessus.

ART. 9. — Des cartes électorales d'un modèle spécial sont remises aux électeurs, à l'entrée de la salle de vote, par le secrétariat du conseil du Gouvernement. De même des bulletins spéciaux en blanc de format 18 x 22 centimètres, sont remis aux électeurs pour leur permettre d'établir leur bulletin de vote.

Les enveloppes de vote, d'un modèle spécial, sont fournies par l'administration.

ART. 10. — Les dispositions générales des articles 28, 30 et 31 de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 octobre 1947 relatifs au 3^e collège électoral sont applicables en ce qui concerne les opérations de vote et de dépouillement du scrutin.

ART. 11. — Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclame les résultats et dresse la liste des six personnes élues qui devront être présentées à l'assemblée nationale comme candidats à l'élection des conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc.

ART. 12. — Les opérations du bureau de vote sont constatées par un procès-verbal établi en trois exemplaires signés du président, des assesseurs et du secrétaire.

Un exemplaire est conservé dans les archives du conseil du Gouvernement, le second est transmis au bureau central des élections, le troisième est adressé, au plus tard le mardi suivant, avec toutes les pièces annexes, au président de l'assemblée nationale.

ART. 13. — En cas de contestations, les recours des candidats ou des électeurs sont remis dans les vingt-quatre heures au président du bureau de vote qui les joint au procès-verbal destiné à l'assemblée nationale.

Rabat, le 7 octobre 1948.

A. JUIN.

Décision résidentielle
relative aux membres du conseil du Gouvernement.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-Croix de la Légion d'honneur,

DÉCIDE

L'exercice du mandat de membre du conseil du Gouvernement est incompatible avec celui d'un mandat parlementaire français.

Toute personne tombant sous le coup de cette incompatibilité est réputée démissionnaire d'office de son mandat de membre du conseil du Gouvernement, si, dans les huit jours qui suivent le cumul des deux mandats, elle n'a pas renoncé à son mandat parlementaire.

Rabat, le 7 octobre 1948.

A. JUIN.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 30 août 1948 (25 chaoual 1367) modifiant la date à partir de laquelle cesseront d'être appliquées les dispositions du dahir du 6 septembre 1941 (13 chaabane 1360) portant suppression des délais en ce qui concerne le recouvrement des créances de l'État ainsi qu'en matière fiscale.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 6 septembre 1941 (13 chaabane 1360) portant suspension des délais en ce qui concerne le recouvrement des créances de l'État, ainsi qu'en matière fiscale,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'application des mesures de suspension des divers délais en ce qui concerne le recouvrement des créances de l'État ainsi qu'en matière fiscale, objet du dahir du 6 septembre 1941, (13 chaabane 1360) prendra fin après le 31 décembre 1948.

Fait à Rabat, le 25 chaoual 1367 (30 août 1948).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 septembre 1948.

Le ministre plénipotentiaire,
délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 13 septembre 1948 (9 kaada 1367) relatif à l'application du dahir du 24 août 1948 (19 chaoual 1367) complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 5 décembre 1939 (23 chaoual 1358).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 24 août 1948 (19 chaoual 1367) complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 5 décembre 1939 (23 chaoual 1358),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les pouvoirs attribués au Grand Vizir par le dahir susvisé du 24 août 1948 (19 chaoual 1367) sont délégués au directeur des services de sécurité publique.

Fait à Rabat, le 9 kaada 1367 (13 septembre 1948).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 septembre 1948.

Le ministre plénipotentiaire,
délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat
relatif à l'utilisation de la carte de consommation
pendant le mois d'octobre 1948.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays pour le temps de guerre, modifié par le dahir du 1^{er} mai 1939, et, notamment en son article 2 bis ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1940 relatif à l'établissement d'une carte de consommation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Durant le mois d'octobre 1948, les coupons de la carte individuelle de consommation auront la valeur suivante :

Sucre.

0 à 12 mois (allaitement maternel) : 1.500 grammes : coupon E, 1 à 12 (octobre) de la feuille N 1 « maternel ».

0 à 12 mois (allaitement mixte) : 1.000 grammes : coupon E, 1 à 12 (octobre) de la feuille N 1 « mixte ».

0 à 12 mois (allaitement artificiel) : 750 grammes : coupon E, 1 à 12 (octobre) de la feuille N 1 « artificiel ».

13 à 24 mois : 1.500 grammes : coupon E, 13 à 24 (octobre) de la feuille N 2.

25 à 36 mois : 1.500 grammes : coupon E, 25 à 36 (octobre) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 1.500 grammes : coupon E, 37 à 48 (octobre) de la feuille B 4.

4 à 30 ans : 1.000 grammes : coupon 07 (octobre) de la feuille G 4 pour 750 grammes et coupon 56 (octobre) de la feuille S 3 (millésimés 1928 à 1944 inclus) pour 250 grammes.

20 à 70 ans : 750 grammes : coupon 07 (octobre) de la feuille G 4.

Au-dessus de 70 ans : 1.000 grammes : coupon 07 (octobre) de la feuille G 4 pour 750 grammes et coupon 72 (octobre) de la feuille S 3 V pour 250 grammes.

Lait.

0 à 3 mois (allaitement mixte) : 8 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 1 à 3 (octobre) de la feuille N 1 « mixte ».

0 à 3 mois (allaitement artificiel) : 15 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 1 à 3 (octobre) de la feuille N 1 « artificiel ».

4 à 12 mois (allaitement mixte) : 9 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 4 à 12 (octobre) de la feuille N 1 « mixte ».

4 à 12 mois (allaitement artificiel) : 18 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 4 à 12 (octobre) de la feuille N 1 « artificiel ».
 13 à 18 mois : 14 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 13 à 18 (octobre) de la feuille N 2.
 19 à 24 mois : 10 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 19 à 24 (octobre) de la feuille N 2.
 25 à 36 mois : 10 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 25 à 36 (octobre) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 5 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 37 à 48 (octobre) de la feuille B 4.
 4 à 6 ans : 5 boîtes de lait condensé sucré : coupon 53 (octobre) de la feuille S 3 (millésimes 1942 à 1944 inclus).
 Au-dessus de 70 ans : 5 boîtes de lait condensé sucré : coupon 71 (octobre) de la feuille S 3 V.

Semoule.

3 à 12 mois : 500 grammes : coupon B, 3 à 12 (octobre) de la feuille N 1.
 13 à 24 mois : 500 grammes : coupon B, 13 à 24 (octobre) de la feuille N 2.
 25 à 36 mois : 500 grammes : coupon B, 25 à 36 (octobre) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 500 grammes : coupon B, 37 à 48 (octobre) de la feuille B 4.
 4 à 10 ans : 500 grammes : coupon 54 (octobre) de la feuille S 3 (millésimes 1938 à 1944 inclus).

Farine de force.

3 à 12 mois : 500 grammes : coupon H, 3 à 12 (octobre) de la feuille N 1.
 13 à 24 mois : 500 grammes : coupon H, 13 à 24 (octobre) de la feuille N 2.
 25 à 36 mois : 500 grammes : coupon H, 25 à 36 (octobre) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 500 grammes : coupon H, 37 à 48 (octobre) de la feuille B 4.

Huile.

0 à 12 mois : 600 grammes : coupon A, 1 à 12 (octobre) des feuilles N 1 « maternel », « mixte » ou « artificiel ».
 13 à 24 mois : 600 grammes : coupon A, 13 à 24 (octobre) de la feuille N 2.
 25 à 36 mois : 600 grammes : coupon A, 25 à 36 (octobre) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 600 grammes : coupon A, 37 à 48 (octobre) de la feuille B 4.
 Au-dessus de 4 ans : 600 grammes : coupon 08 (octobre) de la feuille G 4.

Café. — Nescafé.

Au-dessus de 4 ans : 200 grammes de café torréfié ou une boîte de Nescafé de 100 grammes : coupon 09 (octobre) de la feuille G 4.

Conserves de sardines.

25 à 36 mois : 3 boîtes : coupon N 25 à 36 (octobre) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 3 boîtes : coupon N 37 à 48 (octobre) de la feuille B 4.
 Au-dessus de 4 ans : 3 boîtes : coupon 10 (octobre) de la feuille G 4.

Vin.

10 litres pour les hommes au-dessus de 16 ans : tickets 20 et 21 (octobre) de la feuille G 4.
 5 litres pour les femmes au-dessus de 16 ans : ticket 20 (octobre) de la feuille G 4.
 5 litres pour les adolescents de 10 à 16 ans : ticket 20 (octobre) de la feuille G 4.
Suppléments (travailleurs de force). — 5 litres contre remise d'un bon spécial émis par les autorités régionales.

Savon de ménage.

0 à 12 mois : 750 grammes : coupon L, 1 à 12 (octobre) de la feuille N 1.
 13 à 24 mois : 750 grammes : coupon L, 13 à 24 (octobre) de la feuille N 2.
 25 à 36 mois : 500 grammes : coupon L, 25 à 36 (octobre) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon L, 37 à 48 (octobre) de la feuille B 4.

Au-dessus de 4 ans : 500 grammes : coupon 06 (octobre) de la feuille G 4.

Les coupons suivants sont laissés à la disposition des autorités locales, pour octobre 1948, en particulier pour les distributions d'alcool, pétrole, etc. :

Coupons : X, Y, Z (octobre) de la feuille N 1.
 Coupons : R, S, V, X, Y, Z (octobre) de la feuille N 2.
 Coupons : S, V, X, Y, Z (octobre) des feuilles B 3 et B 4.
 Coupons : 01, 02, 03 (octobre) de la feuille G 4.
 Coupons : 60, 61, 62 (octobre) de la feuille S 3.
 Coupons : 75, 76 (octobre) de la feuille S 3 V.

Art. 2. — Les rations visées par cet arrêté ne pourront être servies par un commerçant que sur présentation de la carte individuelle à laquelle devront être attachées les feuilles de coupons. Le commerçant aura lui-même à détacher les coupons de cette carte.

Les autorités locales feront connaître s'il y a lieu à la population les dates exactes auxquelles les denrées ci-dessus seront mises en distribution.

Rabat, le 30 septembre 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
 rendant la liberté aux prix de certains produits.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
 Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses injustifiées ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Ne sont plus soumis à homologation les prix :
 Des savons en copeaux, en paillettes et en poudre ;
 Des essences spéciales, de fabrication locale, obtenues par la redistillation de produits pétroliers.

Rabat, le 2 octobre 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
 complétant l'arrêté du 25 février 1948 fixant le prix maximum
 des laits médicamenteux.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 avril 1945 donnant délégation au directeur de la santé publique et de la famille pour la fixation des prix des produits et services dont sa direction est responsable ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 février 1948 fixant le prix maximum des laits médicamenteux ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 25 février 1948 est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. —	Boite de 400 gr.
Prix à grossiste	80 francs
Prix à pharmacien	91 fr. 45
Prix à public	114 francs. »

Rabat, le 4 octobre 1948.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur de la santé publique
et de la famille,

SIGAULT.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales modifiant et complétant l'arrêté du 12 novembre 1945 déterminant le règlement intérieur relatif au régime des pourboires.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1^{er} mai 1942 relatif à la répartition et au contrôle des pourboires et à la suppression des redevances perçues par les employeurs, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 31 décembre 1947 portant création d'une direction du travail et des questions sociales ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 12 novembre 1945 déterminant le règlement intérieur relatif au régime des pourboires, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 et le paragraphe 1^{er} du premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté directorial susvisé du 12 novembre 1945 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3. — La répartition de la totalité des sommes perçues « pour le service » doit être effectuée chaque mois aux lieux, jour et « heure fixés pour la paye du personnel, suivant les taux de salaires « minima garantis fixés par l'arrêté prévu à l'article 2 ci-dessus.

« Si le total des perceptions effectuées « pour le service » n'at-
« teint pas, pour l'ensemble des bénéficiaires de ces perceptions,
« le montant global des salaires minima garantis par l'employeur,
« celui-ci est tenu de verser le complément.

« Si le total de ces perceptions est supérieur, les sommes en
« excédent seront réparties entre les bénéficiaires au prorata de leur
« nombre de parts fixé par les articles 4 et 5 ci-après, et du nombre
« de jours de travail effectués.

« Cependant, dans les hôtels de « grand tourisme » et dans les
« hôtels de luxe saisonniers, la répartition peut être reportée à la
« fin de la saison touristique, sans que la période sur laquelle por-
« tera cette répartition puisse être supérieure à neuf mois. Les tra-
« vailleurs intéressés doivent, durant cette période, recevoir chaque
« mois le salaire minimum garanti prévu à l'article 2.

« Lorsque la répartition des pourcentages aura lieu en fin de
« saison, elle sera effectuée en conformité des dispositions des
« deuxième et troisième alinéas du présent article.

« Si un travailleur quitte son emploi en cours de saison, il reçoit,
« au moment de son départ, la quote-part de l'excédent, s'il en
« existe, des sommes perçues « pour le service », cette quote-part
« étant calculée au prorata du nombre de parts auquel il a droit et
« du nombre de mois et de jours de travail qu'il a effectués depuis
« le début de la saison.

« Lorsqu'il s'agit de travailleurs recrutés en dehors de la zone
« française du Maroc, le calcul des sommes à leur verser en exé-
« cution des prescriptions du présent article est basé sur le salaire
« prévu au contrat visé par le chef de la division du travail, en exé-
« cution de la législation sur l'immigration, lorsque ce salaire est
« supérieur au salaire minimum garanti. »

« Article 4. — (Premier alinéa)

« 1^o Hôtels de toutes catégories, meublés et pensions de famille,
« autres que les hôtels visés au paragraphe 3^o ci-après :

« Réceptionnaire

5 parts

« Gouvernante, aide-réceptionnaire

3 parts

« Valet de chambre, femme de chambre, préposé

« aux vestiaires, veilleur de nuit, chauffeur de

« service

2 parts

« Chasseur, liftier, pisteur, portier

1 part

ART. 2. — La dénomination « commis débarrasseur » est substi-
tue à la dénomination « commis de restaurant » aux paragraphes
deuxième et troisième de l'article 4.

Au paragraphe troisième du même article :

Supprimer :

« Conducteur, chauffeur d'automobile

1 part » ;

Et ajouter :

« Chauffeur de service

2 parts. »

ART. 3. — L'arrêté précité du 12 novembre 1945 est complété
par un article 6 bis ainsi conçu :

« Article 6 bis. — Dans les clubs, cafés, bars et établissements
« visés à l'article premier, et généralement dans tous les établisse-
« ments occupant des employés dont la rémunération est unique-
« ment constituée par les pourboires remis directement de la main
« à la main au personnel par la clientèle, un salaire minimum est
« déterminé par arrêté du directeur du travail et des questions
« sociales.

« Le montant des pourboires perçus par chaque employé est
« évalué forfaitairement sur la base d'un pourcentage de la recette
« personnelle de l'intéressé déterminé par l'arrêté prévu à l'alinéa
« ci-dessus. Le contrôle de la recette personnelle de chaque travail-
« leur sera assuré soit par l'emploi d'une caisse enregistreuse, soit
« au moyen de jetons fournis par l'employeur, soit par l'utilisation
« de tout autre procédé jugé équivalent par l'inspecteur du travail.
« L'employeur est tenu de remettre à la fin de chaque période de
« travail, à chacun des membres du personnel rémunéré unique-
« ment au pourboire, une fiche signée par lui indiquant le nom
« de l'intéressé, la date à laquelle elle est délivrée et le montant de
« la recette personnelle de cet employé pour la période considérée.
« Cette fiche sera extraite d'un carnet à souche dont la copie au
« carbone restera attachée au carnet qui sera conservé un an au
« minimum après son achèvement.

« Pour l'application du présent article, on entend par période
« de travail :

« 1^o La durée de la saison, sans qu'elle puisse être supérieure
« à 9 mois, pour les établissements saisonniers ;

« 2^o Le mois, pour les autres établissements ;

« 3^o En cas de départ de l'employé, le temps écoulé depuis le
« début de la saison, dans les établissements saisonniers, ou depuis
« le début du mois au cours duquel est rompu le contrat, dans les
« autres établissements.

« Lorsque l'évaluation forfaitaire des pourboires reçus par un
« travailleur, est inférieure au salaire minimum garanti par l'ar-
« rêté prévu au premier alinéa du présent article, l'employeur est
« tenu de verser le complément.

« Lorsque cette évaluation forfaitaire est supérieure au minimum
« garanti, l'excédent reste acquis au travailleur. »

ART. 4. — Le présent arrêté entrera en vigueur le quinzième
jour qui suivra sa publication au Bulletin officiel.

Rabat, le 4 octobre 1948.

R. MARGAT.

TEXTES PARTICULIERS

Création d'un poste forestier à Argana (Agadir-confins).

Par arrêté viziriel du 25 août 1948 (20 chaoual 1367) a été déclarée d'utilité publique la création d'un poste forestier à Argana (Agadir-confins).

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain, délimitées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, ci-après désignées.

NUMÉROS des parcelles	NOMS DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS	SUPERFICIES à exproprier	
		HA.	A.
1	Bihi ou Brahim, Ahmed ou Hammou et Mes-saoud ou el Haj	1	28
2	Lahsen ou Bihi, Mbark Oufkir, Belkheir Oufkir, Mohamed ou El Haj, Lahsen ou Mbark et Belkheir ou El Haj	1	89
3	Ahmed ben Si Arab et Si Ahmed ben Taleb....	5	35
TOTAL		8	52

Le délai pendant lequel les parcelles resteront sous le coup de l'expropriation a été fixé à deux ans.

Le directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts, est chargé de l'exécution dudit arrêté.

Création d'un aérodrome à Missour.

Par arrêté viziriel du 4 septembre 1948 (30 chaoual 1367) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction d'un aérodrome à Missour. En conséquence, a été frappée d'expropriation la parcelle de terrain désignée au tableau ci-après et figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

NUMÉRO de la parcelle	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DOMICILE	SUPERFICIE	
			HA.	A. CA
1	Collectivité de la tribu des Oulad Khaoua, fraction des Ahl Igli.	Cercle de Missour.	39,4	03 85

L'urgence a été prononcée.

Le délai pendant lequel la propriété désignée ci-dessus peut rester sous le coup de l'expropriation est fixé à un an, à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*.

Arrêté viziriel du 6 septembre 1948 (2 kaada 1367) déclarant d'utilité publique l'aménagement de bâtiments militaires pour former la cité annexe de la marine à Sour-Djedid, à Casablanca et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 24 juin 1933 (29 safar 1352) relatif aux attributions du commandant de la marine au Maroc en matière d'expropriation et d'occupation temporaire ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de *commodo et incommodo*, ouverte du 7 juin au 7 juillet inclus, aux services municipaux de la ville de Casablanca ;

Sur la proposition du contre-amiral, commandant la marine au Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique pour les besoins de la marine nationale française, l'aménagement de bâtiments militaires pour former la cité annexe de la marine à Sour-Djedid, Casablanca.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires, ci-après indiquées, figurant d'autre part sur le plan parcellaire au 1/2.500^e, annexé à l'original du présent arrêté et délimitées par un liséré rouge.

NUMÉRO du titre foncier de la parcelle	NOM DU PROPRIÉTAIRE ou présumé tel	NATURE du terrain	SUPERFICIE approximative
17280 C.	Héritiers de G.-A. Bacquet, 59, rue Clemenceau, à Casa- blanca	Nu	7.241
765 C. (Partie)	Perea Domingo, quartier Cuba, à Casablanca	Nu	1.478

Mètres carrés

ART. 3. — Le délai pendant lequel les terrains désignés ci-dessus resteront sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 4. — Le contre-amiral, commandant la marine au Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 2 kaada 1367 (6 septembre 1948).

MOHAMED EL HAJOUJ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 septembre 1948.

Le ministre plénipotentiaire,
délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain
du domaine privé de la ville de Casablanca.

Par arrêté viziriel du 6 septembre 1948 (2 kaada 1367) a été approuvée la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca, en date du 19 avril 1948, autorisant la vente de gré à gré, par la ville, à M^{me} Semba Benchaanam, épouse Gabay, et à M. Ou-nounou Abraham, propriétaires riverains, d'une parcelle du domaine privé municipal, d'une superficie de 66 mètres carrés environ, sise à l'angle de la rue Gagnepain et de la rue des Anglais, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, pour la somme de 132.000 francs.

Cession d'une parcelle du domaine privé de la ville de Marrakech
à la Compagnie marocaine des carburants.

Par arrêté viziriel du 6 septembre 1948 (2 kaada 1367) a été autorisée la vente de gré à gré, à la Compagnie marocaine des carburants, à Casablanca, pour la somme globale de 1.205.160 francs, d'une parcelle du domaine privé de la ville de Marrakech, d'une superficie de 3.652 mètres carrés environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté

Fixation du périmètre municipal de la ville de Marrakech.

Par arrêté viziriel du 13 septembre 1948 (9 kaada 1367) ont été fixées les limites du périmètre municipal de la ville de Marrakech, telles qu'elles sont indiquées par un trait rouge sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Vente d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Settat à un particulier.

Par arrêté viziriel du 13 septembre 1948 (9 kaada 1367) a été autorisée la vente de gré à gré par la ville de Settat, à Si Mohamed Bernoussi, d'une parcelle de terrain du lotissement municipal de Sidi-bou-Abid, d'une superficie de deux cent huit mètres carrés (208 mq.) environ, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, pour la somme de 20.800 francs.

Echange immobilier entre la ville d'Agadir et la collectivité des Mesguina Ajouf et Ksima Bahraniyine.

Par arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) a été autorisé, en vue de l'extension du quartier industriel de la ville d'Agadir, l'échange immobilier sans soulte dont le détail est donné ci-dessous :

1° La ville d'Agadir cède à la collectivité des Mesguina Ajouf et Ksima Bahraniyine :

a) Une parcelle de terrain du domaine privé municipal, à distraire de la propriété objet du titre foncier « Etaf-16 bis, lot 2 », d'une superficie de 9.267 mètres carrés, telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original dudit arrêté ;

b) Les constructions édifiées sur ladite parcelle ;

2° La collectivité des Mesguina Ajouf et Ksima Bahraniyine cède à la ville d'Agadir une parcelle d'une superficie de 77 hectares, à distraire de la propriété dite « Ait Hammou 1 », délimitation administrative n° 72 bis, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 octobre 1948, M. Morandi Léonard, architecte D.P.L.G., a été autorisé à exercer la profession d'architecte à Casablanca (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca).

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 septembre 1948 une enquête publique est ouverte, du 11 octobre 1948 au 11 novembre 1948, dans le cercle de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued El-Hassar, au profit de M. Morel Paul, 109, boulevard de la Liberté, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Morel Paul, 109, boulevard de la Liberté, à Casablanca, est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued El-Hassar, un débit continu de 5 l.-s., pour l'irrigation des propriétés dites « Margue-

rite XII » et « Marguerite XIV », titres fonciers n° 18276 C. et 20327 C., situées en bordure de la piste n° 1103, à 2 kilomètres environ en aval de la route n° 106.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 septembre 1948 une enquête publique est ouverte, du 11 octobre 1948 au 11 novembre 1948, dans le cercle de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued El-Hassar, au profit de M. Boyer Aimé, colon à Sidi-Hajaj.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Boyer Aimé, colon à Sidi-Hajaj, est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued El-Hassar, un débit continu de 3 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Henry's bis », réquisition n° 23844 C., sise à Sidi-Hajaj, à 115 mètres environ en aval de la route n° 106.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 27 septembre 1948, une enquête publique est ouverte, du 11 octobre au 11 novembre 1948, dans le cercle des Chaouïa-nord, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par gravité, dans la seguia H, dérivée de l'oued El-Hassar, au profit de M. El Fassi bel Fassi Bouazizi, demeurant à l'oued El-Hassar (Sidi-Hajaj).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Chaouïa-nord, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. El Fassi bel Fassi Bouazizi, est autorisé à prélever par gravité, dans la seguia H, dérivée de l'oued El-Hassar, un débit continu de 0,5 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Jiah el Khaïma », située sur la rive droite de l'oued El-Hassar, à environ 500 mètres en aval de la route n° 106.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 28 septembre 1948, une enquête publique est ouverte, du 11 octobre au 20 octobre 1948, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. Lagorce Robert, maraîcher.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Chaouïa-nord, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Lagorce Robert, maraîcher, est autorisé à prélever, par pompage dans un puits, un débit continu de 3,5 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Les Petits Pains », titre foncier n° 33961 C., située à 220 mètres environ au nord du P.K. 18 de la route n° 130 de Casablanca à Azemmour.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 29 septembre 1948 une enquête publique est ouverte, du 18 octobre 1948 au 28 octobre 1948, dans le cercle des Chaouïa-nord, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans trois puits, au profit de M. Funel Camille, maraîcher aux Oulad-Abbou.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Funel Camille, maraicher aux Oulad-Abbou, est autorisé à prélever, par pompage dans trois puits, un débit continu de 13 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Tourza III », titre foncier n° 15635 C., sise aux Oulad-Abbou.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 29 septembre 1948, une enquête publique est ouverte, du 11 octobre au 11 novembre 1948, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Loiret Maurice, colon aux Rehamna.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Loiret Maurice est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 7,5 l.-s. pour l'irrigation des propriétés dites « Jeandre 3 et 7 », titres fonciers n° 11642 et 11394 M., sises aux Rehamna.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Réglementation de la circulation sur la route n° 133, en construction, de Khouribga à Beni-Mellal.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 29 septembre 1948, la route secondaire n° 133 de Khouribga à Beni-Mellal, actuellement en construction, a été interdite à la circulation en tout temps et sur tout son tracé.

Limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de rectifications, cylindrage et bitumage à ouvrir, au cours de l'année 1948, sur les routes de la région de Marrakech.

Un arrêté du directeur des travaux publics, du 4 octobre 1948 a limité à 15 kilomètres à l'heure, pendant la durée des travaux de rectifications, cylindrage et bitumage, la vitesse des véhicules sur les sections de routes désignées ci-après :

Route n° 7 de Casablanca à Marrakech :

Entre les P.K. 117 et 123, 136 et 141,500, 160 et 165, 182 et 211,700, 215,400 et 233.

Route n° 9 de Mazagan à Marrakech :

Entre les P.K. 123 et 132, 160 et 170, 193,800 et 196,600.

Route n° 10 de Mogador à Marrakech :

Entre les P.K. 104 et 114.

Route n° 24 de Fès à Marrakech :

Entre les P.K. 295 et 322, 377 et 387, 390 et 395, 402 et 428.

Route n° 31 de Marrakech à Ouarzazate :

Entre les P.K. 0 et 12,500, 24,500 et 28, 32 et 53,500, 95,500 et 129, 144,874 et 150.

Route n° 31-A de Marrakech à Tabouhanite :

Entre les P.K. 0 et 4,500.

Route n° 31-B de Marrakech aux Alt-Ouir :

Entre les P.K. 0 et 5,400.

Route n° 32 d'Agadir à Mengoub par Taroudannt, Ouarzazate, Ksar-es-Souk et Bou-Denib :

Entre les P.K. 342,697 et 346,725.

Route n° 501 de Marrakech à Taroudannt par les Goun-daja :

Entre les P.K. 17 et 22, 47 et 49, 65 et 66, 114,300 et 117.

Route n° 508 de Tamlett aux Oulad-Embarh par Azilal :

Entre les P.K. 0 et 13,100, 17,500 et 49,500.

Chemin de colonisation central de la Targa :

Entre les kilomètres 0 et 9,600.

Chemin de colonisation de la Targa embranchement route de Safi :

Entre les kilomètres 1,500 et 3,500.

Chemin de colonisation de Zedaghia :

Entre les kilomètres 0 et 2,500.

Piste intérieure de Zedaghia Vivriers :

Entre les kilomètres 0 et 2.

Chemin de colonisation sud de la Targa :

Entre les kilomètres 0 et 2,500.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant ouverture d'une enquête sur la constitution d'une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes dite « Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes des Beni-Snassen. »

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 17 décembre 1935 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 décembre 1935 relatif à l'application du dahir du 17 décembre 1935 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête de trente jours à compter du 15 octobre 1948 est ouverte dans le cercle des Beni-Snassen sur le projet de constitution d'une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes dite des « Beni-Snassen ».

ART. 2. — Feroent obligatoirement partie de l'association syndicale tous les occupants du sol à quelque titre que ce soit, sur les immeubles desquels se trouvent des plantes susceptibles d'être attaquées par les parasites dans les limites du périmètre ci-après :

La frontière algérienne, la ligne de partage des eaux du massif des Beni-Snassen, la Moulouya et la mer.

ART. 3. — Tout propriétaire, possesseur, fermier, métayer, locataire, usufruitier, usager gérant ou autres cultivant des plantes susceptibles d'être attaquées par les parasites indiqués à l'article 2 ci-dessus, doit se faire connaître au chef du cercle des Beni-Snassen, à Berkane, dans le délai d'un mois à dater de l'ouverture de l'enquête.

ART. 4. — L'enquête sera annoncée par des avis en français et en arabe affichés dans les bureaux du cercle des Beni-Snassen et publiés dans les centres, agglomérations et marchés.

ART. 5. — Le dossier d'enquête sera déposé au siège du cercle des Beni-Snassen, à Berkane, pour y être tenu, aux heures d'ouverture des bureaux, à la disposition des intéressés qui pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.

ART. 6. — A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le chef du cercle des Beni-Snassen.

ART. 7. — Ledit chef du cercle, convoquera la commission prévue à l'article premier, 7° alinéa, de l'arrêté viziriel du 17 décembre 1935, et fera publier l'avis du commencement de ses opérations prescrites et en rédigera le procès-verbal.

ART. 8. — Ledit chef du cercle retournera le dossier d'enquête au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, après l'avoir complété par le procès-verbal de la commission d'enquête et y avoir joint son avis.

Rabat, le 29 septembre 1948.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'instruction publique ordonnant l'ouverture d'une enquête en vue du classement du site du rocher dit « Akechmir el Kebir », à Azrou.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales et, en particulier, son titre second ;

Vu le dahir du 11 mars 1944 portant règlement d'aménagement du centre d'Azrou ;

Sur l'avis conforme du directeur des finances et celui du directeur des affaires politiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site du rocher dit « Akechmir el Kebir », sis à Azrou, tel qu'il est indiqué par un polygone teinté en rose sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original du présent arrêté, et composé :

a) De la totalité de l'immeuble domanial dénommé « Akechmir el Kebir-Etat », inscrit sous le n° 408 R. au sommier de consistance des biens domaniaux ruraux de la région de Meknès, objet du titre foncier n° 5797 K., d'une superficie de 1 ha. 70 a. 30 ca. ;

b) D'une partie de l'immeuble privé dit « Krana », titre foncier n° 1372 K., comprise entre les bornes B. 12, B. 13 et B. 14 du plan annexé à l'original du présent arrêté adjacente à l'immeuble domanial et déjà grevée d'une servitude de *non aedificandi* par le dahir du 11 mars 1944.

ART. 2. — Le classement comporte les servitudes de protection suivantes à l'intérieur du polygone défini à l'article premier :

1° Une zone *non aedificandi* est créée dans toute son étendue ;

2° Il est interdit d'y ouvrir ou d'exploiter des carrières, de déboiser et d'y installer des lignes aériennes de quelque nature que ce soit ;

3° La publicité sous toutes ses formes et l'affichage y sont interdits ;

4° Aucune piste ou ouvrage d'art n'y sera établi sinon après accord de l'inspection des monuments historiques et de la direction des travaux publics.

ART. 3. — Par application des articles 4 à 9 inclus du dahir susvisé du 21 juillet 1945 le présent arrêté sera, dès sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat, notifié administrativement, publié et affiché dans les conditions prévues auxdits articles par les soins du chef du cercle d'Azrou saisi, au surplus, à cet effet, par le directeur de l'instruction publique.

Dès la publication du présent arrêté, le site du rocher dit « Akechmir el Kebir », tel qu'il est défini à l'article premier ci-dessus, sera assimilé à un immeuble classé dans les conditions fixées à l'article 9 du dahir susvisé du 21 juillet 1945.

Rabat, le 4 octobre 1948.

P. le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant ouverture d'un examen révisionnel de sténographie.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} octobre 1948 l'examen ordinaire et l'examen révisionnel de sténographie prévus par l'arrêté viziriel du 6 juin 1946 instituant une indemnité de technicité en faveur des sténographes et dactylographes titulaires et auxiliaires, auront lieu à Rabat (Institut des hautes études marocaines) et à Casablanca (services municipaux), le 18 novembre 1948, à partir de 9 h. 30.

Sont autorisées également à se présenter à ces examens les dactylographes temporaires recrutées dans les conditions fixées par les circulaires n°s 16 et 24 S.P. des 15 avril et 18 juin 1946, en vue de leur classement dans la catégorie des sténodactylographes et de l'obtention de la prime de sténographie prévue par l'arrêté du directeur des travaux publics du 3 décembre 1945.

Les demandes d'inscription devront parvenir au secrétariat général du Protectorat (service du personnel), avant le 3 novembre 1948, dernier délai.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien modifiant l'arrêté du 16 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel de la direction des affaires chérifiennes.

Par arrêté directorial du 24 septembre 1948 le paragraphe 2° de l'article 2 de l'arrêté directorial du 16 novembre 1945 fixant les

modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1945 :

« 3° Pouvoir compter quinze ans de services valables pour la « retraite :

« a) Soit à l'âge de 55 ans (catégorie A) ou 52 ans (catégorie B) ;

« b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite d'âge, en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis « au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du « 29 août 1940 ;

« c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant déjà dépassé « la limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est « prononcée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur modifiant l'arrêté directorial du 12 décembre 1948 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction de l'intérieur.

Aux termes d'un arrêté directorial du 30 septembre 1948, le paragraphe 2° de l'article 3 de l'arrêté directorial du 12 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction de l'intérieur est modifié ainsi qu'il suit :

« 2° Pouvoir compter 15 ans de services valables pour la « retraite :

« a) Soit à l'âge de 55 ans (catégorie A) ou 52 ans (catégorie B) ;

« b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite d'âge, en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis « au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du « 29 août 1940 ;

« c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant déjà dépassé la limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est prononcée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

Arrêté du directeur de l'intérieur complétant l'arrêté du 29 juillet 1948 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de commis d'interprétariat stagiaires.

Aux termes d'un arrêté directorial du 30 septembre 1948 les épreuves écrites du concours pour le recrutement de vingt commis d'interprétariat stagiaires de la direction de l'intérieur prévu par l'article premier de l'arrêté directorial du 29 juillet 1948 auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Oujda, Fès, Marrakech, Meknès et Agadir.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946 relatif aux indemnités du personnel des services actifs de la police générale.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946 relatif aux indemnités du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 22 mai 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté résidentiel susvisé du 21 novembre 1946 relatif aux indemnités du personnel des services actifs de la police générale sont modifiées comme suit, à compter du 1^{er} juillet 1947 :

« Article 5. — Il est alloué aux personnels des cadres généraux et des cadres réservés ci-après désignés, une indemnité forfaitaire dont les taux annuels sont fixés ainsi qu'il suit :

« Commissaires stagiaires	} 15.000 fr.
« Commissaires de 4 ^e classe	
« Commissaires de 3 ^e classe	
« Commissaires de 2 ^e classe	
« Inspecteurs-chefs principaux de toutes classes.....	12.000
« Inspecteurs-chefs de toutes classes	18.000
« Commandants des gardiens de la paix de toutes classes..	15.000
« Officiers de paix principaux et officiers de paix de toutes classes	15.000
« Secrétaires principaux	12.000
« Secrétaires de toutes classes et stagiaires (titulaires et « auxiliaires)	15.000
« Inspecteurs principaux de toutes classes et inspecteurs « sous-chefs hors classe, 2 ^e échelon et hors classe, « 1 ^{er} échelon	10.500
« Inspecteurs sous-chefs	12.000
« Inspecteurs de toutes classes et stagiaires (titulaires « et auxiliaires)	15.000
« Brigadiers-chefs de toutes classes	9.000
« Brigadiers de toutes classes	10.500
« Sous-brigadiers	12.000

« Gardiens de la paix de toutes classes et stagiaires (titulaires et auxiliaires)	15.000
« Agents spéciaux expéditionnaires de toutes classes et « stagiaires	12.000. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 6 octobre 1948.

P. le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement aux personnels des services actifs de la police chargés de la surveillance des établissements de jeux.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 4 octobre 1948, les dispositions de l'article premier de l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement aux personnels des services actifs de la police chargés de la surveillance des établissements de jeux, sont modifiées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1948 :

- « Article premier. —
- « Surveillance continue de 14 heures à 20 heures : 75 à 225 francs, suivant l'importance de l'établissement ;
- « Surveillance continue de 20 heures à la fermeture de l'établissement : 225 à 675 francs, suivant l'importance de l'établissement. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction des finances.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1948 le paragraphe 2^o de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

- « Article 2. —
- « 2^o Pouvoir compter quinze ans de services valables pour la « retraite :
- « a) Soit à l'âge de 55 ou 52 ans selon qu'ils appartiennent à « la catégorie A ou à la catégorie B ;
- « b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite « d'âge, en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis « au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du « 29 août 1940 ;
- « c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant déjà dépassé « la limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est « prononcée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1945.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'Instruction publique modifiant l'arrêté du 11 avril 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires du service de la jeunesse et des sports.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1948 le paragraphe 2° de l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 1946 est modifié par les dispositions suivantes :

« 2° Pouvoir compter quinze ans de services valables pour la « retraite :

« a) Soit à l'âge de 52 ans ;

« b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite « d'âge, en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis « au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du « 29 août 1940 ;

« c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant déjà dépassé « la limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est « prononcée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

Le présent arrêté prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1949.

Arrêté du directeur de l'Instruction publique modifiant l'arrêté directorial du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'Instruction publique.

Par arrêté directorial du 30 septembre 1948, le paragraphe 2° de l'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1949 :

« Article 2. —

« 2° Pouvoir compter quinze ans de services valables pour la « retraite :

« a) Soit à l'âge de 55 ou 52 ans suivant la catégorie ;

« b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite « d'âge, en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis « au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du « 29 août 1940 ;

« c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant déjà dépassé « la limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est « prononcée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} octobre 1948 l'arrêté du 9 janvier 1947 portant création, à compter du 1^{er} janvier 1946, de dix emplois d'agents titulaires par transformation d'emplois d'auxiliaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 6 mai 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

« Secrétariat général du Protectorat (chapitre 15) :

« Un emploi d'agent public.

« 2° Imprimerie officielle (sans changement).

« 3° Offices du Protectorat :

« Trois emplois d'employé ou agent public (au lieu de 4).

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Est promu *sous-directeur de 2^e classe* du 1^{er} août 1948 : M. Villaret Aimé, chef de bureau de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 20 septembre 1948.)

Sont nommés :

Sous-chef de bureau de 3^e classe :

Du 1^{er} avril 1948 : M. Finateu Henri, rédacteur principal de 3^e classe.

Du 1^{er} juillet 1948 : M^{lle} Allcard Marie-Louise, rédactrice principale de 1^{re} classe.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 : M. Leaupe Georges, *commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon*.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 avec ancienneté du 24 janvier 1944 (bonifications pour services militaires : 10 mois 27 jours) : M. Bouin Ernest, *commis auxiliaire*.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 4, 7, 15 et 20 septembre 1948.)

*
*
*

JUSTICE FRANÇAISE

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} août 1948 : M. Damase Louis. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 20 septembre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est intégré dans le cadre du personnel des secrétariats-greffes, en qualité de *dame employée hors classe 1^{er} échelon* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 25 mars 1944) : M^{lle} Antona Lynda, *dactylographe auxiliaire*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 16 septembre 1948.)

*
*
*

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 3^e classe des juridictions coutumières* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} juin 1943) : M. Mohamed ben Driss ben Ba Abbou, *secrétaire auxiliaire des tribunaux coutumiers*. (Arrêté directorial du 29 septembre 1948.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Sont promus du 1^{er} septembre 1948 :

Chef de division de 2^e classe : M. Besson Albert, chef de bureau de classe exceptionnelle.

Chef de division de 3^e classe : M. Marsaud René, chef de bureau de 1^{re} classe.

Interprète principal de 1^{re} classe : M. Lévy Raymond, *interprète principal de 2^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 20 et 25 septembre 1948.)

Est nommé *interprète stagiaire* du 1^{er} juillet 1948 : M. Cherkaoui Mohamed. (Arrêté directorial du 14 septembre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 17 décembre 1942) : M. Alvarez José. (Arrêté directorial du 17 septembre 1948, rapportant l'arrêté du 13 avril 1948.)

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} mai 1943) : M. Hassan ben Abdallah, jardinier.

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} mars 1942) : M. El Hassan ben Mohamed, garçon de bureau.

Agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} mai 1944) : M. Garrabos Ludovic, surveillant de travaux.

Dactylographe de 5^e classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} septembre 1944) : M^{me} Valéro Lucienne, dactylographe auxiliaire. (Arrêtés directoriaux des 21, 23 et 25 septembre 1948.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont promus :

Du 1^{er} novembre 1948 :

Commissaire de police principal de 2^e classe : M. Rancoule Maurice, commissaire principal de 3^e classe.

Commissaire de police de 3^e classe, 2^e échelon : M. Simoni Joseph, commissaire de police de 3^e classe, 1^{er} échelon.

Inspecteur-chef principal de 2^e classe : M. Bony Marcel, inspecteur-chef principal de 3^e classe.

Inspecteurs-chefs principaux de 3^e classe : MM. Mendez Louis et Suel Gabriel, inspecteurs-chefs de 1^{re} classe, 3^e et 2^e échelons.

Inspecteur-chef de 1^{re} classe, 2^e échelon : M. Bergès Raoul, inspecteur-chef de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

Inspecteurs-chefs de 2^e classe, 2^e échelon : MM. Benzal Jean, Bertrand Georges, Cambe Claude, Cocharde Francisque, Fournier André, Frappas Jean, Gouvernaire Jean, Grandin Lucien, Guillou Léopold, Marchioni Socrate, Pallanca Georges, Petrelli René et Queyroi Gaëtan, inspecteurs-chefs de 2^e classe, 1^{er} échelon.

Inspecteurs-chefs de 3^e classe, 2^e échelon : MM. Bergeret Georges, Desaméricq Gaston, Papini Gabriel et Torres Joseph, inspecteurs-chefs de 3^e classe, 1^{er} échelon.

Secrétaire principal de 1^{re} classe : M. Diennet Émile, secrétaire principal de 2^e classe.

Secrétaires de police de 1^{re} classe : MM. Fontan Paul-Antoine, Godiveau Bernard et Sol René, secrétaires de police de 2^e classe.

Inspecteurs de police mobile hors classe : MM. Ahmed ben Mahammed ben Mahammed Skali, Bonino Ferdinand, Caillol Alfred, François Louis, Mondet Roger et Nardelli Mario, inspecteurs de police mobile de 1^{re} classe.

Inspecteur de police mobile de 1^{re} classe : M. Manez Émile, inspecteur de police mobile de 2^e classe.

Gardiens de la paix hors classe : MM. Auzannet Alphonse, Barbier Charles, Braun Émile, Estival Roger, Guldenfels Alphonse, Pernette Jean-Augustin et Petit Germain, gardiens de la paix de classe exceptionnelle.

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle : MM. Andrieux Roland, Brifoteaux André, Cannelle Raoul, Graziani Ange, Kleinhans Lucien et Meirieu Émile, gardiens de la paix de 1^{re} classe.

Gardiens de la paix de 1^{re} classe : MM. Anton Fernand, Mohammed ben Mohammed ben Hamidou et Roghi Simou, gardiens de la paix de 2^e classe.

Gardiens de la paix de 2^e classe : MM. Fournier Roger et Prouteau Édouard, gardiens de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 septembre 1948.)

DIRECTION DES FINANCES

Est nommé, après concours, *commis stagiaire des domaines* du 1^{er} août 1948 : M. Dos Reis Armand. (Arrêté directorial du 1^{er} septembre 1948.)

Est nommé *collecteur stagiaire* du 1^{er} mai 1948 : M. Adani Toussaint. (Arrêté directorial du 21 août 1948.)

Est nommé après concours, *commis stagiaire des impôts directs* du 16 août 1948 : M. Abdelkader Mokhtar « Dhoob ». (Arrêté directorial du 2 octobre 1948.)

Est reclassé *chaouch de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 23 novembre 1945) : M. Mohammed ben Lahoucine, chaouch de 4^e classe. (Arrêté directorial du 25 septembre 1948.)

Sont nommés, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Fqihis de 7^e classe :

Du 1^{er} février 1948 : Si Sebtî Thami.

Du 1^{er} mars 1948 : Si Ahmed ben Zemmouri,

(Arrêtés directoriaux du 4 septembre 1948.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Est nommé *ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} septembre 1945) et promu *ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} septembre 1947) : M. Hug Raymond, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 31 août 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1946 :

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (mécanicien motoriste) avec ancienneté du 13 décembre 1943 : M. Pillorget Gaston, agent auxiliaire.

Agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon (charpentier, ouvrier qualifié) avec ancienneté du 7 novembre 1944 : M. Merviel Victor, agent journalier.

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (chauffeur d'engin flottant), avec ancienneté du 1^{er} avril 1943 : M. Bakary Camara, agent journalier.

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon (caporal de plus de 20 hommes) avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945 : M. El Tayeb ben Lahcen ben el M'Taï, agent journalier.

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon (chauffeur de camion) avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945 : M. Lahsen ben Mohammed el Aouri, agent journalier.

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (chauffeur de vedette) avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944 : M. Abdelaziz ben Bouchaïb ben Mohamed ben Hamida, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux des 5 janvier, 15 mai, 8 et 31 juillet 1948.)

* * *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Sont promus :

Ingénieur adjoint de 2^e classe du 1^{er} janvier 1948 : M. Alcouffe André, ingénieur adjoint de 3^e classe.

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1948 : M. Mira Henri, ingénieur adjoint de 2^e classe.

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} mai 1948 : M. Larbi ben Abbès, chaouch de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 septembre 1948.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Est nommé : *commissaire aux prix* du 1^{er} juin 1948 : M. Rumerchène Antoine, agent à contrat, chef du service de la fixation des prix. (Arrêté résidentiel du 8 juillet 1948.)

Est reclassé en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 *garde de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} mars 1943) et promu *garde hors classe* du 1^{er} mai 1945 : M. Franceschetti Louis, garde de 1^{re} classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

Est nommé *sous-brigadier de 2^e classe* du 1^{er} mars 1948 : M. Mazel André, sous-brigadier de 3^e classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 17 août 1948.)

Est reclassé *brigadier de 4^e classe* du 1^{er} août 1944 (ancienneté du 1^{er} août 1943), *brigadier de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1945 et *brigadier de 2^e classe* du 1^{er} avril 1948 : M. Métrot Henri, brigadier de 3^e classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 16 août 1948.)

Est promu *chef chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1948 : Si Bou Jundar ben Aïssa, chef chaouch de 2^e classe. (Décision directoriale du 6 septembre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisées et nommées :

Dames dactylographes de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1947 (ancienneté du 22 mars 1946) : M^{me} Bonave Marie-Louise, dame dactylographe auxiliaire des eaux et forêts ;

Du 1^{er} janvier 1947 (ancienneté du 8 octobre 1945) : M^{me} Bours Raymonde, dame dactylographe auxiliaire des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 27 août 1948.)

Est incorporé dans le cadre des employés et agents publics 1^{re} catégorie, 3^e échelon (*dessinateur principal*) du 1^{er} janvier 1947 avec ancienneté du 8 décembre 1944 : M. Driss ben Hadj Ahmed Benouna, dessinateur auxiliaire. (Arrêté directorial du 19 août 1947.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sont promus :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon, du 1^{er} mai 1946 : M. Abdelatif ben Mohamed Mrabel, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon.

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon, du 1^{er} janvier 1947 : M^{me} Bouchaïb Fatima, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 28 août 1948.)

L'ancienneté dans la 1^{re} classe de M. André Paul, chargé d'enseignement (cadre normal), 2^e catégorie, est fixée au 1^{er} avril 1933. M. André Paul est rangé, à compter du 1^{er} juin 1947, dans la 1^{re} classe du cadre normal de la 1^{re} catégorie des chargés d'enseignement, avec la même ancienneté de classe.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 23 août 1948.)

Sont promus :

Du 1^{er} juillet 1947 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Ahmed ben Maati, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon.

Du 1^{er} octobre 1947 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben el Houssine ben Lahsen, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

Du 1^{er} janvier 1948 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M^{me} Bent Ahmed ben Mohamed Andalousia, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon.

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Mohamed ben Mohamed el Moktar, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon.

Du 1^{er} mars 1948 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Hammou ben Mohamed, sous-agent public de la 3^e catégorie, 6^e échelon.

Du 1^{er} juillet 1948 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Abdelkader el Moktar, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Lachmi ben Bachir, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 28 août 1948.)

Sont promues :

Institutrices du cadre particulier de 4^e classe :

M^{me} Pantalacci Anne-Marie, du 1^{er} juillet 1948 ;

Dufêtre Amélie, du 1^{er} août 1948 ;

Anthian Renée, du 1^{er} septembre 1948,

institutrices du cadre particulier de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 10 juillet 1948.)

Sont promus :

Du 1^{er} octobre 1948 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M^{me} Kedmaria Lalla Batoul, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon.

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : MM. M'Bark ben Bellal et Moulay Aomar, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 28 août 1948.)

Sont promus :

Sous-agent public de la 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1946 : M. Hassan ben Ayeb, sous-agent public de la 1^{re} catégorie, 8^e échelon.

Sous-agent public de la 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1947 : M. M'Hamed ben Talha, sous-agent public de la 1^{re} catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 23 août 1948.)

Est promu, *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1947 : M. Embarek ben Mohamed, chaouch de 5^e classe. (Arrêté directorial du 16 août 1948.)

Sont promus :

Bibliothécaire de 2^e classe du 1^{er} mars 1948 : M^{me} Lille Odette, bibliothécaire de 3^e classe.

Archiviste de 3^e classe du 1^{er} mars 1948 : M^{me} Reynaud Marie-Antoinette, archiviste de 4^e classe.

Inspecteur des beaux arts hors classe du 1^{er} août 1948 : M. Léonetti Jean, inspecteur des beaux arts.

(Arrêtés directoriaux du 5 juillet 1948.)

Est réintégrée dans ses fonctions, à compter du 1^{er} octobre 1948 : M^{me} Oger Renée, chargée d'enseignement (cadre normal), 2^e catégorie de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 12 juillet 1948.)

Sont rayés des cadres de la direction de l'instruction publique et remis à la disposition de leur administration d'origine du 1^{er} octobre 1948 :

M^{me} Poupard Marie, professeur agrégée ;

M^{lle} Pavil Lina, professeur de dessin ;

Vandevor Paulette, institutrice.

(Arrêtés directoriaux du 4 septembre 1948.)

Sont promus :

Sous-agent public de la 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1946 : M. Abdallah ben Ali.

Sous-agent public de la 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1947 : M. Taïeb ben Abdeslam.

Sous-agent public de la 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1947 : M. Hadj Abdeslam ben Haddou.

Sous-agent public de la 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Slimane ben Mohamed.

Professeur agrégé (cadre normal) de 4^e classe du 1^{er} octobre 1948 : M. Bellon Louis.

(Arrêtés directoriaux des 28 août et 13 septembre 1948.)

Est promu chaouch de 7^e classe du 1^{er} octobre 1945 et chaouch de 6^e classe du 1^{er} octobre 1948 : M. Embarek ben Aïssa. (Arrêté directorial du 16 août 1948.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1948 :

Professeurs agrégés (cadre normal) de 6^e classe :

MM. Deprun Jean, sans ancienneté de classe ;
Laubriet Pierre, avec 1 an d'ancienneté de classe ;
M^{lle} Bourdy Marguerite.

(Arrêtés directoriaux des 13, 14 et 16 septembre 1948.)

Professeur licencié ou certifié délégué (cadre normal) de l'enseignement technique de 6^e classe : M. Gosse Emile, avec 2 ans d'ancienneté. (Arrêté directorial du 16 septembre 1948.)

Professeuse licenciée ou certifiée (cadre normal) de 2^e classe : M^{lle} Lemesnager Marie-Hélène, avec 4 ans 9 mois d'ancienneté. (Arrêté directorial du 28 août 1948.)

Professeur technique adjoint délégué (cadre normal, 2^e catégorie) de 6^e classe : M. Madru Louis. (Arrêté directorial du 14 septembre 1948.)

Professeur technique adjoint (cadre normal, 2^e catégorie) de 3^e classe : M. de Ryke Robert, avec 1 an 11 mois d'ancienneté. (Arrêté directorial du 2 septembre 1948.)

Professeur licencié ou certifié et professeur technique (cadre normal) de 6^e classe : M. Robaglia Joseph, sans ancienneté. (Arrêté directorial du 13 septembre 1948.)

Professeur licencié ou certifié (cadre normal) de 3^e classe : M. Séverac Henri, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté. (Arrêté directorial du 2 septembre 1948.)

Professeur licencié ou certifié (cadre normal) de 6^e classe : M. Lobstein Philippe, avec 4 ans 2 mois d'ancienneté. (Arrêté directorial du 14 septembre 1948.)

Professeur licencié ou certifié (cadre normal) de 4^e classe : M. Le Pleux René, avec 2 ans 4 mois d'ancienneté. (Arrêté directorial du 16 septembre 1948.)

Chargée d'enseignement (cadre normal, 2^e catégorie) de 1^{re} classe : M^{lle} Crochet Jeanne, avec 9 mois d'ancienneté. (Arrêté directorial du 14 septembre 1948.)

Instituteur ou institutrices de 6^e classe :

M^{lles} Ronteau Renée, avec 1 an 9 mois d'ancienneté ;
Assailly Raymonde, avec 1 an 9 mois d'ancienneté ;
Florac Raymonde, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté ;
M. Buono Claude, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté.

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1948 :

M^{lle} Revol Denise, professeuse agrégée ;
M. Thollard Jacques et M^{me} Seguin Louise, professeurs licenciés ou certifiés ;
M^{mes} ou M^{lles} Amiel Jeanne, Robert Georgette, Sénut Claire et Terrier Agnès, institutrices ;
M^{me} Charrier Marie-Louise, chargée d'enseignement (cadre normal, 1^{re} catégorie) ;
MM. Blanchard Jean, Kansab Mohamed, Mammeri Amar, Montagnac Roger, Noël Antoine, Piquin Maxime, Pottier Edouard et Roux Louis, instituteurs ;
M. Commeny Pierre, professeur licencié ou certifié (cadre supérieur).

(Arrêtés directoriaux des 2, 4 et 8 septembre 1948.)

L'arrêté du 23 octobre 1947 nommant, à compter du 1^{er} mars 1947, M^{me} Clergues, née Galut-Paloux, institutrice de 6^e classe, est rapporté. (Arrêté directorial du 28 août 1948.)

Est rangée, à compter du 1^{er} juin 1947, institutrice de 6^e classe, avec 3 ans 8 mois 15 jours d'ancienneté : M^{me} Marguet Raymonde. (Arrêté directorial du 2 septembre 1948.)

Sont nommés, en application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 :

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1946 (effet pécuniaire du 1^{er} novembre 1946) et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1948 : M. Castagnon Henri

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1943 et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1945 (effet pécuniaire du 1^{er} octobre 1947) : M. Maréchal Joseph.

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1945 (effet pécuniaire du 25 janvier 1945) et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1947 : M. Pillet François.

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Marchal Jean.

La date d'effet du stage de M. Christol Marcel aux fonctions d'adjoint d'économal, est reportée au 1^{er} décembre 1945.

(Arrêtés directoriaux du 6 juillet 1948.)

Est reclassé *commis de 2^e classe* du 3 septembre 1946, avec 2 ans 1 mois 17 jours d'ancienneté : M. Lalanne Claude. (Arrêté directorial du 13 septembre 1948.)



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est promu *médecin de 2^e classe* du 1^{er} juin 1946 et *médecin de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1948 : M. Chaloucon Claude, médecin de 3^e classe. (Arrêté directorial du 7 septembre 1948.)

Sont promus :

Médecin de 2^e classe du 1^{er} novembre 1946 : M. Weisgerber Pierre, médecin de 3^e classe.

Médecins de 2^e classe du 1^{er} décembre 1948 : MM. Ferrand Guy et Jourdan Pierre, médecins de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 7 septembre 1948.)

Sont nommés :

Infirmier stagiaire du 1^{er} mai 1948 : M. Abdellah ben Bouchaïb el Mhralli, infirmier auxiliaire de complément. (Arrêté directorial du 4 mai 1948.)

Infirmière stagiaire du 1^{er} septembre 1948 : M^{me} Aïcha bent Mohamed ben Moktar, infirmière temporaire. (Arrêté directorial du 11 septembre 1948.)

L'ancienneté de M. Jouvencel Georges, pharmacien de 3^e classe du 1^{er} novembre 1947, est reportée au 23 août 1943 (bonifications pour services militaires légal et de guerre : 4 ans 2 mois 8 jours).

Est reclassé *pharmacien de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1947, avec ancienneté du 23 août 1945 : M. Jouvencel Georges, pharmacien de 3^e classe. (Arrêté directorial du 6 août 1948.)

L'ancienneté de M. Mohamed ben Bouazizi, infirmier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947, est reportée au 13 décembre 1946 (bonifications pour services militaires de guerre : 18 jours).

(Arrêtés directoriaux du 28 juillet 1948.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1830, du 12 septembre 1947,
page 910.

Au lieu de :

« Est promu *adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} août 1947 : M. Lebreton Maurice, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 4 août 1947) » ;

Lire :

« Est promu *adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} août 1947 : M. Lebreton Maurice, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État) (Arrêté directorial du 4 août 1947.) »

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont promus :

Inspecteur principal, 2^e échelon, du 1^{er} août 1948 : M. Quésada Joseph, contrôleur principal-rédacteur, 5^e échelon.

Receveurs de 4^e classe, 3^e échelon, du 1^{er} janvier 1948 : MM. Dubau Émile, Autonsanti Pierre, Daumas Émile et Gommer Eugène, receveurs de 5^e classe, 6^e échelon.

Receveur de 5^e classe, 5^e échelon, du 1^{er} janvier 1948 : M. Vitalis Gustave, receveur de 6^e classe, 11^e échelon.

Surveillante, 7^e échelon, du 1^{er} août 1948 : M^{me} Bergé Marie, contrôleur adjoint.

Commis N.F., 6^e échelon :Du 1^{er} juillet 1948 : M. Dray Léon.

Du 21 juillet 1948 : M. Gély Clément.

Du 11 septembre 1948 : M. Collay Henry, commis N.F., 5^e échelon.

Commis N.F., 7^e échelon, du 11 août 1948 : M. Fédéli René, commis N.F., 6^e échelon.

Chef d'équipe des lignes aériennes, 7^e échelon, du 1^{er} septembre 1948 : M. Légrand Marcel, agent des lignes, 8^e échelon.

Chef d'équipe des lignes aériennes, 5^e échelon, du 1^{er} septembre 1948 : M. Delbosq Charles, agent des lignes, 6^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 29 et 31 juillet, 6, 10 et 25 août et 9 septembre 1948.)

Sont nommés, après concours :

Commis N.F. stagiaire du 1^{er} août 1948 : M. Unia Michel.

Agents des lignes stagiaires du 1^{er} août 1948 : MM. Laforgue Robert, Perez Antoine, Billet Marcel, Duffau Lucien, Dietzi Albert, Ayela François et Bernardini Christophe. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1948.)

Sont promus :

Chef de bureau, 1^{er} échelon, du 1^{er} août 1948 : M. Despouey Louis, inspecteur, 4^e échelon.

Receveur de 3^e classe, 3^e échelon, du 1^{er} septembre 1948 : M. Schlosser Edmond, contrôleur principal, 5^e échelon.

Chefs de groupe, 5^e échelon, du 1^{er} janvier 1948 : M^{me} Vagnier Marie et M^{me} Lafon Renée, contrôleurs adjoints.

Chef d'équipe, 7^e échelon, du 1^{er} septembre 1948 : M. Talagrand Paul, soudeur adjoint, 5^e échelon.

Sont nommés, après examen :

Agents des lignes stagiaires du 1^{er} août 1948 : MM. Tourreau Maurice et Rubino Didier.

(Arrêtés directoriaux des 29 et 31 juillet, 1^{er}, 25 et 31 août 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé facteur, 3^e échelon, du 23 juillet 1947, 4^e échelon du 21 avril 1948 : M. Fieschi Jean, facteur intérimaire. (Arrêté directorial du 27 août 1948.)

Sont titularisés et nommés :

Facteur, 4^e échelon, du 11 mars 1947 : M. Hayaux Ferdinand, facteur auxiliaire.

Facteur, 2^e échelon, du 16 janvier 1947 : M. Ysacco Fernand, facteur intérimaire.

Agents des lignes, 3^e échelon, du 1^{er} janvier 1947 : MM. Meunier Jean et Martinez Émile, ouvriers auxiliaires.

(Arrêtés directoriaux des 14 août, 1^{er} et 2 septembre 1948.)

* *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont nommés, après concours, du 1^{er} mai 1948 :Commis de 3^e classe :

MM. L'Hostis Yves, Tolédano Moïse et M^{me} Abbadie Simone, auxiliaires de complément.

M^{me} Chapuis Marcelle et M^{me} Guillement Suzanne, agents temporaires.

Commis stagiaires :

MM. Vieiwe René et Guys Gérard, agents temporaires. (Arrêtés du trésorier général du 15 septembre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 12 novembre 1946) : M. Grangeon Rodolphe, agent temporaire.

Commis de 1^{re} classe :

Du 16 juillet 1947 (ancienneté du 20 août 1946) : M. Gondat Raymond.

Du 25 mars 1947 (ancienneté du 8 février 1946) : M. Malti Mohamed.

Du 1^{er} octobre 1947 (ancienneté du 25 juin 1947) : M. Paulhe André.

Du 15 novembre 1947 (ancienneté du 3 janvier 1947) : M. Noirot Henri, agents temporaires.

Commis de 2^e classe du 1^{er} novembre 1947 (ancienneté du 21 juillet 1946) : M. Médioni Léon, agent temporaire.

(Arrêtés du trésorier général des 18 et 27 septembre 1948.)

Admission à la retraite.

M. Blagny Robert, contrôleur civil de 2^e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1948. (Décret du président du conseil des ministres du 27 août 1948.)

Election des représentants du personnel auprès du comité consultatif de la fonction publique.

Scrutin du 25 octobre 1948.

Liste des candidats

de l'Union fédérale des fonctionnaires du Maroc (C.F.T.C.).

MM. Marchal Louis, inspecteur adjoint au service de la jeunesse et des sports (instruction publique).

Cagnon René, commis principal à la division du commerce (agriculture, commerce et forêts).

Federspil Alfred, contrôleur à Casablanca-postes (P.T.T.).

Prouillac Maurice, chef de service des perceptions (finances).

Gimenez Manuel, chef de division à la direction de l'intérieur.

Durollet Henri, contrôleur principal des mines (production industrielle et mines).

Beauchet-Filleau Henri, rédacteur principal à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Branquec Yves, chef de bureau des administrations centrales (agriculture, commerce et forêts).

M^{me} Attuyt Simone, professeur agrégée au lycée de jeunes filles de Rabat.

MM. Protat Charles, contrôleur principal du service de la conservation foncière.

Lloret Vincent, agent des installations extérieures (P.T.T.).

Vaudrey Michel, rédacteur au service du crédit (finances).

Moreigne Roger, commis principal du secrétariat général du Protectorat (cabinet civil).

Liste des candidats

de la Fédération marocaine des syndicats de fonctionnaires et de la Fédération postale.

MM. Camillieri Lionel, instituteur.

Vincent André, contrôleur principal-rédacteur des P.T.T.

Chesny Georges, ingénieur géomètre principal.

M^{me} Vieilly Catherine, chargée d'enseignement.

MM. Pellé Robert, inspecteur principal des domaines.
 Semlali Taudjaoui, commis-interprète.
 Rahali Lakhdar, interprète judiciaire principal.
 Morali Hercule, commis chef de groupe.
 Metche Victor, inspecteur sous-chef de police.
 Salières André, adjoint de santé.
 Ploué Robert, ingénieur T.P.E.
 Canet Juste, contrôleur principal des installations (P.T.T.).
 Déodat Dominique, préposé des douanes.

*Liste commune C.G.T.-F.O.,
 syndicat autonome de la police chérifienne et autres.*

MM. Audren Paul, inspecteur de police mobile.
 Bonhomme M., instituteur.
 Bruschini Paul, contrôleur des douanes.
 Cessac Lucien, contrôleur des P.T.T.
 Colombier André, chef de section principal, trésorerie générale.
 Géronimi Charles, professeur.
 Jacques Pierre, inspecteur-chef de police.
 Luccioni Jean, agent technique principal du service de la jeunesse.
 Mohamed ben Ahmed ben Sliman, secrétaire de police.
 Mozziconacci, commis principal de contrôle civil.
 Rouché Jean, sous-chef de bureau (direction des finances).
 Rousselle Robert, ingénieur des T.R. (direction de l'agriculture).
 Tissot Julien, inspecteur sous-chef de police.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 15 OCTOBRE 1948. — *Patentes* : circonscription de Port-Lyautey-banlieue, 4^e émission 1946 ; Oujda, 11^e émission 1945 ; centre de Bouarfâ, 4^e émission 1945, 3^e émission 1946, 2^e émission 1947 ; cercle de Figuig, 3^e émission 1946, 3^e émission 1947 ; annexe de contrôle civil de Berguent, 2^e émission 1946 ; Berguent, 3^e émission 1946, 2^e émission 1947 ; contrôle civil de Berkane, 5^e émission 1946 ; contrôle civil de Martimprey-du-Kiss, 2^e émission 1946 ; centre de Martimprey, 3^e émission 1946 ; Saïdia-plage, 2^e émission 1947 ; Casablanca-banlieue, 2^e émission 1946 ; Taourirt, 4^e émission 1946 ; Meknès-ville nouvelle, 13^e émission 1947.

Taxe d'habitation : centre d'Aïn-el-Aouda, émission primitive de 1948 ; Agadir, rôle spécial de 1948 (meublés) ; centre de Saïdia-plage, 2^e émission 1947 ; Oujda, 6^e émission 1947 ; Berguent, 3^e émission 1946 ; centre d'El-Aïoun, 2^e émission 1947 ; centre de Taourirt, 4^e émission 1946.

Taxe urbaine : Berkane, 3^e émission 1946, 2^e émission 1947 ; Casablanca-nord, 3^e émission 1946, 2^e émission 1947 ; centre de Beauséjour, 2^e émission 1947 ; Casablanca-ouest, 2^e émission 1947 ; El-Hajeb, 3^e émission 1947 ; Fès-médina, 3^e émission 1947 ; Marrakech-médina, 4^e émission 1946, 3^e émission 1947 ; Oujda, 4^e émission 1946, 3^e émission 1947.

Le 20 OCTOBRE 1948. — *Taxe d'habitation* : Fès-ville nouvelle, articles 15.001 à 18.816 (2) ; Taza, articles 501 à 1.377 ; Rabat-nord, articles 54.001 à 56.188 (1).

Supplément à l'impôt des patentes : Casablanca-centre, rôle 2 de 1948 (6) ; Fès-médina, rôle 5 de 1948 (2 et 3) ; Séttat, rôle 1 de 1948 ; Casablanca-nord, rôle 1 de 1948 (2) ; Casablanca-ouest, rôle 1 de 1948 (9).

Le 30 OCTOBRE 1948. — *Taxe d'habitation* : centre de Boujad, articles 1^{er} à 1.150 ; Fès-ville nouvelle, articles 1.001 à 4.580 ; Beni-Mellal, articles 1^{er} à 1.182.

Taxe urbaine : Meknès-médina, articles 20.001 à 25.738 (3) ; centre de Boujad, articles 1^{er} à 2.813 ; Beni-Mellal, articles 1^{er} à 2.295.

Tertib et prestations des indigènes 1948

Le 11 OCTOBRE 1948. — Circonscription d'El-Hajeb, caïdat des Beni M'Tir-sud ; circonscription de Debdou, caïdat des Oulad Amor ; circonscription de Marrakech-banlieue, caïdat des Ourika ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Bouaziz-sud ; circonscription de Boujad, caïdats des Beni Battao et Oulad Youssef-est, et des Rouached ; circonscription de Khemissèt, caïdat des Ait Djebel Doum ; circonscription de Tedders, caïdat des Haouderrane ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Ait Affane ; circonscription d'Amizmiz, caïdats des Oulad M'Taa et Ham-Goudmiaoua ; circonscription de Talile-n-Yakoub, caïdat des Goudafa ; circonscription de Marrakech-banlieue, caïdat des Sektana Rherhaïa ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Frej Abdelrhni ; circonscription d'Ouzzane-banlieue, caïdats des Rehouna et des Masmouda ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat des Haddiyne ; circonscription de Peitjeau, caïdat des Cherarda ; circonscription de Safi-banlieue, caïdat des Behatra-sud ; circonscription de Tahala, caïdats des Ait Assou et des Ait Abdelhamid ; circonscription des Srahua-Zemrane, caïdat des Oulad Sidi Bahal ; circonscription de Tiflet, caïdat des Beni Amor-est ; circonscription des Ait Ouair, caïdat des Mesfioua ; pachalik de Fedala.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Avis de concours pour le recrutement de trente-deux commis stagiaires des administrations centrales.

Un concours pour le recrutement de trente-deux commis stagiaires des administrations centrales aura lieu à Rabat, le 16 décembre 1948.

Seize de ces emplois sont réservés aux candidats bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 (B.O. n° 1831, du 28 novembre 1947, p. 1227), et huit aux candidats Marocains. Ceux de ces emplois qui resteraient disponibles pourront être attribués aux autres candidats venant en tout utile.

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées à des candidats de sexe féminin est fixé à huit.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat général du Protectorat (service du personnel) à Rabat, où la liste d'inscription, ouverte dès maintenant, sera close le 16 novembre 1948.

Avis aux importateurs et aux intermédiaires agréés relatif aux formalités à remplir par les importateurs titulaires de licences portant l'estampille P.R.E.-B. (complément).

L'avis aux importateurs publié au *Bulletin officiel* du 27 août 1948 a précisé les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés dans le cas où les licences d'importation relatives à des produits compris dans les programmes de l'aide intermédiaire (plan Marshall) ne donnent pas droit à achat de devises du fait que le financement en dollars des importations est assuré par des banques américaines.

Il est apparu nécessaire de limiter le montant de la caution que les intermédiaires agréés pourront être appelés à donner dans le cadre de l'avis précité.

Le présent avis a pour but de fixer la limite de l'engagement à souscrire par les intermédiaires agréés.

L'avant dernier paragraphe de l'engagement solidaire de l'intermédiaire agréé (modèle 2-01 annexé à l'avis précité), est complété, après les mots « jusqu'à la date du règlement effectif de la somme impayée », par les mots : « Toutefois, la somme qu'il pourra être appelé à verser, au titre dudit intérêt, ne pourra excéder six pour cent de la somme due au titre du principal ».

Aucune modification n'est apportée au texte de l'engagement de l'importateur.

Liste nominative des architectes autorisés à exercer dans le Protectorat au 1^{er} janvier 1948 et inscrits au tableau de l'Ordre des architectes.

Application de l'article 7 de l'arrêté viziriel du 1^{er} juillet 1941 (6 joumada II 1360) pour l'application du dahir du 1^{er} juillet 1941 (6 joumada II 1360) portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
<i>I. — Conseil régional de Rabat.</i>			
<i>Rabat</i>	Belliot Roger	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Cerceau Armand, architecte E.S.A.	id.	id.
	Guinet Maurice	id.	id.
	Delaporte Edouard, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	De Mazières Serge	id.	id.
	Descombes Marius (1)	id.	id.
	Duffez Armand	id.	id.
	Dumas Léon	id.	id.
	Forcioli Jean-Baptiste	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Gauthier Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Laforgue Adrien	id.	id.
	Marmey Jacques, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Ménard Léon	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Meslet Michel, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Michaud Paul, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Nebomniastchy Boris, architecte E.S.A.	id.	id.
	Petit Léon	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Planque Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Robert François, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Roussin Henri, architecte D.P.L.G.	id.	id.
<i>Port-Lyautey.</i>	Ligiardi Angelo	id.	id.
	Longet Henri	id.	id.
	Ordinès Antoine	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
<i>Meknès.</i>	Cauchy Michel	id.	id.
	Durand Félicien, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Goupl Gaston, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Heller Jean	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Herpe Alexandre	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Jardin Edouard	id.	id.
	Koolenn Robert	id.	id.
	Lalannc Emile	id.	id.
	Pons-Jaffrain	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Secret André	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
<i>Ifrane.</i>	Guignard Paul	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 ^e janvier 1947.
<i>Fès.</i>	Colin Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Demange Gaston	id.	id.
	Giron Lucien	id.	id.
	Magnin Gabriel	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Makay François	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Parent Louis	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Tamikovsky Vladimir	id.	id.
	Toulon Emile	id.	id.
<i>Taza.</i>	Paille Marcel	id.	id.
<i>Oujda.</i>	Galamand Maurice	id.	id.
	Lepori Max	id.	id.
	Podtchertkoff Serge (1)	id.	id.
<i>Guercif.</i>	Théneau Henri	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.

(1) Décédés.

VILLES	NOM ET PRENOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
<i>II. — Conseil régional de Casablanca.</i>			
<i>Casablanca.</i>	Archambeau Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Aroutcheff Léon, architecte D.P.L.G.	2 avril 1947.	N° 1799 du 18 avril 1947.
	Arrivetx René	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Bailly Pierre	16 mai 1947.	N° 1804 du 24 mai 1947.
	Balois Jean	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Berlin Emile	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Bois Fernand	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Bonnet Constant	id.	id.
	Bouchery Armand, architecte D.P.L.G.	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Bouillanne Antoine	id.	id.
	Bousquet Pierre, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Boyer Marius, architecte D.P.L.G. (1)	id.	id.
	Brion Edmond, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Busutill Paul	id.	id.
	Cadet Auguste, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Chassagne Pierre, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Cottet Gustave	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Cormier Alexandre	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Courtois Alexandre, D.P.L.G.-G.P.R.	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Carlton Henri	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Dangleterre Achille	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Debroise Robert, E.C.P.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Delage Gabriel	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Delanoë Georges, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Delaporte Hypolyte, architecte D.P.L.G.	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Desmet Marcel, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Duhon Emile, architecte D.P.L.G.	3 décembre 1946.	N° 1780 du 6 décembre 1946.
	Durante Liborio	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Fleurant Louis, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Foucherand Henri (2)	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Girola Natale	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Gourdain Edmond, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Gourdain Jacques, architecte D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Gras Joseph	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Greslin Albert	id.	id.
	Hinnen Erwin, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Humeau Marcel	id.	id.
	Lafuge René, architecte D.P.L.G.	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Licari René	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Louis Emile, architecte D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Lucaud Raymond, architecte D.P.L.G.	16 mai 1947.	N° 1804 du 24 mai 1947.
	Mantout Maurice (2)	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Michel Emile, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Michelet Jean	id.	id.
	Morel Philippe	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Parizet Claudius	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Pénicaud François	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Perrotte Paul, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Percollaz Emile	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Pertuzio Félix	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Perluzio Louis	id.	id.
	Pradier François	id.	id.
	Rechichi Angelo-Gabriel, diplômé de l'Académie des beaux-arts de Milan (2)	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Renard Marc	id.	id.
	Renaudin Georges, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Rousseau Marcel	id.	id.
	Sachs Jean, architecte D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Sansone Ignace	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Sori Maurice, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Schmidt René	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Suraqui Joseph	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Suraqui Elias	id.	id.
	Tolédano Samuel	7 juin 1947.	N° 1807 du 13 juin 1947.

(1) Décédé.

(2) Ont quitté le Maroc.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Casablanca (suite)	Varguès Georges	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Weilenmann Armin	id.	id.
	Yvetot Roger	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Zaleski Dimitri	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Zeligson Louis	id.	id.
	Zevaco Jean-François, architecte D.P.L.G.	2 avril 1947.	N° 1799 du 18 avril 1947.
Marrakech.	Bellanger Emmanuel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Cornu Maurice	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Germain Antoine	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Lafon Alphonse	id.	id.
	Mirèches Jean-Pierre	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Poisson Robert, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Sinoir Paul	id.	id.
	Wolff Charles-Adolphe, architecte D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
Safi.	Steblyn Anatole	id.	id.
	Korolkevitch Serge	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Kravitchanko Serge (r)	id.	id.
Agadir.	Bassières Maurice	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Jabin Pierre	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Lemarie François	id.	id.
Settat.	Magnin René	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.

(1) Décédé.

Ont été autorisés à exercer depuis le 1^{er} janvier 1948 :

MM. Boule Auguste, à Oujda (B.O. du 30 janvier 1948) ;
 Marandet Georges, à Rabat (B.O. du 6 février 1948) ;
 Mauger Henri, à Oujda (B.O. du 6 février 1948) ;
 Pauty Edmond, à Rabat, D.P.L.G. (B.O. du 6 février 1948) ;
 Bonnemaison, à Rabat (B.O. n° 1845 du 5 février 1948) ;
 Ignatiew Vladimir (B.O. n° 1845 du 5 février 1948) ;
 Maillard Jean (B.O. n° 1849 du 2 avril 1948) ;
 Hentschel Jacques (B.O. n° 1852 du 23 avril 1948) ;
 Lévy Isaac (B.O. n° 1852 du 23 avril 1948) ;
 Pinset Gérard (B.O. n° 1854 du 7 mai 1948) ;
 Beauvils Louis (B.O. n° 1860 du 18 juin 1948) ;
 Lemaître Pierre (B.O. n° 1861 du 25 juin 1948) ;
 Marchisio A. (B.O. n° 1870 du 27 août 1948) ;
 Couette Henri (B.O. n° 1871 du 3 septembre 1948) ;
 Daniel (B.O. n° 1872 du 10 septembre 1948).

Liste des architectes autorisés à porter le titre (1).

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
<i>Conseil régional de Rabat.</i>			
Rabat.	Abdel Kader ben Farès, dessinateur à l'inspection des monuments historiques	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Bon Émile	27 février 1947.	N° 1793 du 7 mars 1947.
	Marchisio Etienne-Maurice, dessinateur au bureau d'architecture de la D.I./M.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Nutte Jean, inspecteur adjoint au service des monuments historiques	id.	id.
	Valentin Yves, inspecteur d'architecture au service du contrôle des municipalités	id.	id.
Fès.	Mascaron Fernand, agent des T.P.	id.	id.
	Périn Charles, architecte municipal	id.	id.

(1) Les architectes figurant sur cette liste ne sont pas autorisés à exercer à titre privé.

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MAI 1948

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE										
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige	NOMBRE DE JOURS de chergui et sirecco	
Max.	Min.	Date	Max.	Min.	Date	Min<0	Σ	> 0.1	●	*	*•	▲	☐							
I. - ZONE DE TANGER																				
Tanger	73																			
II. - RÉGION DE RABAT																				
1. Territoire d'Ouzzane																				
Arbaoua	130								47	39	9	9	0	0	0	0	0	0	0	
Zoumi	350	23.4	10.4	28	29.0	4.0	3	0	65		7	7	0	0	0	0	0	0	0	
Ouezzane	300	22.0	10.5	31	29.2	5.5	4	0	33		7	7	0	0	0	0	0	0	0	
Teroual	505																			
M'Jarra	400																			
2. Territoire de Port-Lyautey																				
Celbéra	50																			
Oued-Fouarate	100								28		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Guertite (Domaine de)	10								22		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Souk-el-Arba-du-Rharb	30	23.9	12.0	26	30.0	7.0	1	0	32	36	7	7	0	0	0	0	0	0	0	
Koudiate-es-Schda	10								12		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Had-Kourt	80								22		5	5	0	0	0	0	0	0	0	
Souk-el-Tleta-du-Rharb	10	23.5	10.6	26	30.0	5.0	1-4	0	7		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Mechra-Bel-Ksiri	25	25.9	11.9	27	33.0	6.0	2	0	17		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Morhrane (El)	10								14		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Lalla-Ito	10								6		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Boukraoua	10								14		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Sidi-Slimane	30	27.5	10.3	26	36.0	3.5	4	0	18		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Port-Lyautey	25	-2.5	24.0	12.3	+1.3	26	30.0	6.0	4	0	17	28	5	5	0	0	0	0	0	
Petitjean	84								14		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Sidi-Moussa-el-Harati	76								5		2	2	0	0	0	0	0	0	0	
3. Divers																				
Aïn-éj-Johra	150	25.5	10.5	26	32.0	4.5	4	0	7	30	5	5	0	0	0	0	0	0	0	
El-Kansera-du-Deth	90								10		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Salé	5								11		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Rabat-I.S.C.	65	-1.1	22.0	12.3	-0.2	27	27.2	8.1	4	0	11	34	4	4	0	0	0	0	0	
Tinfet	320								18		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Camp-Bataille	300								20		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Skhrate	60								31		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Bouznika	45								14		5	5	0	0	0	0	0	0	0	
Oudjet-es-Soltane	450								33		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Sidi-Bettacha	300								16		5	5	0	0	0	0	0	0	0	
Tedders	530								37		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Merechouch	390								19		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Sihara	650								30		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Marchand	390								22		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Oulmès	1.259	21.9	6.9	31	29.4	4.1	13	0	60	45	6	6	0	0	0	0	0	0	0	
III. - RÉGION DE CASABLANCA																				
1. Cercles des Chaouïa-Nord et des Chaouïa-Sud																				
Fedala	9		14.3			9.7	4	0	28		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Boulhaut	280	22.0	10.4	27	28.5	5.5	4	0	14		3	3	0	0	0	1	0	0	0	
Debabej	200								18		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Sidi-Larbi	200								18		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Casablanca-Aviation	50	-0.6	21.8	14.1	+1.3	27	28.0	8.0	4	0	30	21	4	4	0	0	0	0	0	
Dar-Bouazza	29								27		5	5	0	0	0	0	0	0	0	
Aïn-éj-Jemâ-des-Chaouïa	150								30		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
El-Khetouate	800	21.0	10.8	27	30.0	7.5	14	0	31		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Saint-Michel	180																			
Boucheron	360																			
Berrechid (Averroès)	240	24.3	9.8	26	33.0	1.8	4	0	10		1	1	0	0	0	0	0	0	0	
Berrechid	220								17		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Aïn-Ferte	600								13		2	2	0	0	0	0	0	0	0	
Sidi-el-Aydi	330																			
Benahmed	650								30		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Settat	375		10.9	+0.3		6.5	11	0	47	18	3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Oulad-Said	220								27		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Bled-Haaba	570								41		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Im-Fout	171								25		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Mechra-Benabbou	192								41		5	5	0	0	0	0	0	0	0	
Merhanna	597																			
2. Territoire de Mazagan																				
Mazagan (l'Adir)	55								45	16	5	5	0	0	0	0	0	0	0	
Sidi-Sâid-Mâachou	30								21		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Sidi-Bennour	183								65	13	6	6	0	0	0	0	0	0	0	
Zemamra	150								62		6	6	0	0	0	0	0	0	0	

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MAI 1948 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)										PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco			
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Min<0	Σ	≥ 0.1	Pluie ●	Neige *		Pluie et neige mélangées *	Grêle ▲	Sol couvert de neige ☑
3. Territoire d'Oued-Zem																					
Khouribga	799	-1.8	23.3	10.4	0.0	31	32.5	4.0	4	0	7	18	3	3	0	0	0				
Oued-Zem	780										34		3	3	0	0	0				
Boujad	690																				
Kasba-Tadla	505	-4.1	25.5	11.3	-0.6	29	36.0	6.1	4	0	51	25	3	3	0	0	0				
Kasba-Zidaniya	435										44		4	4	0	0	0				
Beni-Mollal	480										73		3	3	0	0	0				
4. Cercles des Beni-Amir et Beni-Moussa																					
Oulad Saasi	500		26.5	12.9		28	36.2	6.3	4	0	34		3	3	0	0	0				
Fkih-Bensalah (centre)	423		26.5	13.3		28	36.0	8.0	4	0	45		3	3	0	0	0				
Fkih-Bensalah (sud)	420										61		2	2	0	0	0				
Oulad-Yala	380										40		2	2	0	0	0				
Naddour	400										43		3	3	0	0	0				
Dahra																					
IV. - RÉGION DE MARRAKECH																					
1. Cercle d'Azilal et Circonscription des Att-Ouir																					
Tagneft	1.080										62		2	2	0	0	0				
Ouaouizarhte	1.000										60		2	2	0	0	0				
Azilal	1.429										64	42	7	7	1	0	0				
Ait-Mehammed	1.080		16.1	4.4		28	25.5	-0.5	12	2	89		2	2	1	0	0				
Demnate	950										66	48	13	13	0	0	0				
Tifni	1.450										87		7	7	0	0	0				
Sidi-Rahhal	680										58		4	4	0	0	0				
Ait-Ouir	700										66		6	6	0	0	0				
Toufflate	1.465										126		4	4	0	0	0				
Asseloun	1.155										121		3	3	0	0	0				
2. Territoire de Marrakech																					
Skhour-des-Rehanna	500																				
Benguerir	475		27.6	12.0		28	35.0	9.0	7	0	77		3	3	0	0	0				
El-Kelaa-des-Srarhna	466																				
Jbilet	542										48		4	4	0	0	0				
Marrakech-Aviation	460	-2.3	26.3	13.7	+0.4	28	35.1	9.0	18	0	33	15	3	3	0	0	0				
Chichaoua	360	-3.7	25.6	11.6	+0.1	30	35.5	8.0	12-13	0	23		4	4	0	0	0				
Dar-Caid-Ouiriki	800										85		10	10	0	0	0				
Tahannaoute	925										80		4	4	0	0	0				
Tadderte-du-Rdat	1.050																				
Zaoula-Lalla-Takerkoust	650		25.0	11.3		27	33.5	6.5	4	0	41		7	7	0	0	0				
Agafouar	1.806		15.8	6.7		28	26.2	1.1	13	0	122	65	12	12	1	0	0				
Asni	1.150																				
Sidi-Bou-Otmame	950																				
Amizmiz	1.000		21.4	10.1		30	30.2	5.5	17	0	81	56	13	13	0	0	0				
Amizmiz (E. F.)	1.150										74		11	11	0	0	0				
Tisgui	1.550										75		9	9	0	0	0				
Talate-n-Nos	1.300										32		3	3	0	0	0				
Oukaïmedem	2.640																				
Imi-n-Tanoute	900										85		11	11	0	0	0				
Tagadirt-n-Bour	1.047										79		7	7	0	0	0				
Talate-N-Yacoub	1.400																				
Ijoukak	1.400																				
Aghbar	1.350										23		2	2	0	0	0				
Tizi-n-Test	2.100																				
3. Territoire de Safi																					
Cap-Cantin	70										28		4	4	0	0	0				
Oulad-Amrane	200										53		3	3	0	0	0				
Bhrati	180										61		5	5	0	0	0				
Dar-Si-Aïssa	100										84		8	8	0	0	0				
Safi	25	-1.3	23.3	14.7	-1.3	28	29.3	9.0	4	0	44	12	8	8	0	0	0				
Sidi-Mbarek-Bouguedra	100										39		8	8	0	0	0				
Louls-Gentil	320		24.3	12.8		28	33.0	8.0	4	0	45		5	5	0	0	0				
Chemafa	381										38	10	3	3	0	0	0				
4. Cercle de Mogador																					
Zaoula-Beni-Hamida	250																				
Souk-el-Had-du-Dra	251		24.0	12.6		28	33.0	9.0	17	0	53		6	6	0	0	0				
Sidi-Mokar	400										36		4	4	0	0	0				
Mogador	5	+0.8	20.4	14.8	+0.8	28	25.0	11.5	4	0	52	7	7	7	0	0	0				
Boutarzate	35		25.2	9.5		28	33.6	6.0	3	0	34		7	7	0	0	0				
Tanoudja	1.100										78		5	5	0	0	0				
Imgrad	500																				
Kouzemt	1.170																				
Tamanar	361	-3.0	25.2	12.7	+0.4	28	37.5	9.2	16	0	34	9	4	4	0	0	0				
Cap-Rhir	20																				
Aïn-Tamalokt	500										50		3	3	0	0	0				
5. Territoire d'Ouarzazate																					
Ouessikis	2.100										3		1	1	0	0	0				
Tinerhir	1.347										5		1	1	0	0	0				
Boumalne-du-Dadès	1.846										7		2	2	0	0	0				

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MAI 1948 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)							NOMBRE DE JOURS de chergui, et sirocco		
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE						
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				≥ 0.1	Pluie ●	Neige *	Pluie et neige mélangées *		Grêle ▲	Sol couvert de neige ☒
			Max.	Min.		Date	Max.	Min.	Date										
5. Territoire d'Ouarzazate (suite)																			
El-Kolda-des-Mgouna	1.450									0							0		
Iknioun	2.050									0							0		
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.226									0							0		
Ouarzazate	1.162	29.9	13.6		30	38.4	9.6	2	0	0							0		
Agdz	1.100									0							0		
Taznakht	1.400									1							0		
Talhouine	984									7							0		
Zagora	900	34.0	17.4		28	42.5	12.0	11	0	0							0		
Foum-Zgaid	700									0							0		
Tagounite-du-Ktaoua	600									0							0		
V. - COMMANDEMENT D'AGADIR-CONFINS																			
1. Cercles de Taroudannt et d'Inezgane																			
Aïn-Asmama	1.580									63							0		
Argana	750									98							0		
Imouzzér-des-Ida-Outanane	1.310									0							0		
Tilokjout	725									0							0		
Meutaga	900									28							0		
Aïn-Tizlouine	400									20							2		
Aoulouz	700									51							2		
Taroudannt	256	-3.3	26.9	12.5	+0.5	28	39.0	8.5	2	17	4	4	4	0	0	0	0		
Agadir-Aviation	32	-0.6	23.6	15.0	+0.3	27	33.8	11.2	3	16	3	4	4	0	0	0	1		
Inezgane	35																0		
Rok'el'n	25									18		2	2	0	0	0	3		
Amagour	473																0		
Ademine	100									18		2	2	0	0	0	0		
Itherm	1.749									-17	7	2	2	0	0	1	0		
Ait-Baba	600		20.0	6.5		28	32.0	2.0	12	24		3	3	0	0	0	0		
Tallemcen	1.760																0		
Ait-Abdallah	1.750																0		
Tissint	700									0		0	0	0	0	0	0		
Tanalt	950																0		
2. Territoire des Confins																			
Tata	900									0		0	0	0	0	0	0		
Tafraoute	1.050									13		2	2	0	0	0	0		
Tizait	224																0		
Anczi	500									73		4	4	0	0	0	0		
Mirleft	60																0		
Tiformite	1.347																0		
Tingouicht	1.050									0		5	5	0	0	0	0		
Akka	350									0		0	0	0	0	0	0		
Souk-Tleta-des-Akhsass	1.000											0	0	0	0	0	0		
Bou-Izakarn	1.000									2		1	1	0	0	0	0		
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600																0		
Jemâa-n-Tirhirt	1.200									99		7	7	0	0	0	0		
Oued-Noun	115																0		
Tarhijjt	588																0		
Goulimalne	300									9		1	1	0	0	0	3		
Aouriouira	40																0		
Assa	370									0		0	0	0	0	0	0		
AYoun-du-Dra	450									2		1	1	0	0	0	1		
VI. - HAUTPLATEAU DU DRA																			
Tindouf	630									0		0	0	0	0	0	0		
Fort-Trinquet	350		31.0	15.6		28	42.0	12.0	10	0		0	0	0	0	0	0		
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																			
1. Territoire de Meknès																			
Sidi-Mbarek-du-Rdom	197									10		6	6	0	0	0	0		
Aïn-Taoudate (St. rég. hort.)	550									39		10	10	0	0	0	0		
Meknès (St. rég. hort.)	532	-1.5	22.5	10.4	-1.7	31	35.0	4.0	4	0		8	8	0	0	0	0		
Ait-Yazem	650		23.4	8.7		26	32.5	2.0	4	0							0		
Ait-Naama	865																0		
El-Hajeb	1.050	-3.7	20.1	8.3	-0.7	31	30.0	2.0	4	0		11	11	0	0	0	0		
Itrane	1.635	-1.9	16.5	4.8	+0.7	30	26.3	-2.4	4	3		17	17	0	0	0	0		
Azrou	1.250	-1.5	20.3	7.0	-1.9	29	30.1	3.2	3	0		12	12	0	1	0	0		
Aïn-Khala	2.010											7	7	0	0	0	1		
El-Hammam	1.200											7	7	2	0	0	2		
										58		9	9	0	0	1	0		
2. Cercle de Khenifra																			
Moulay-Bouazza	1.069									34		7	7	0	0	0	0		
Khenifra	831									54	45	5	5	0	0	0	0		
Sidi-Lamine	750																0		
El-Kaïba	1.100									93		7	7	0	0	0	0		
Arbala	1.680									57	50	5	5	2	0	0	1		

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MAI 1948 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)								
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE								
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco
			Max.	Min.									Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	
Min<0	Σ	≥ 0.1	●	*	* *	▼	☒											
3. Cercle de Midelt																		
Hzer	1.600								22									
Midelt	1.509								44	17								
Tounfite	1.950																	
4. Territoire du Tafilalet																		
Talsinnt	1.327								0									
Gouirrama	1.360								3									
Rich	1.420								14									
Assif-Melloul	2.200								18									
Outerbate	2.000								20									
Boufnane	840								6									
Kear-es-Souk	1.060								2									
Boudenib	925								0									
Assoul	1.670								17									
At-Iiani	1.950								14									
Goulmima	950								1									
Tinejad	1.000								0									
Erfoud	925								0									
Rissani	766								0									
Alnif	873								0									
Taouz	600								0									
VIII. - RÉGION DE FÈS																		
1. Territoire de Fès																		
El-Kelaa-des-Slès	423				27	34.2			83	53	7	7	0	0	0	0		
Karia-ba-Mohammed	150	26.7			31	31.6	6.4	3	21		5	5	0	0	0	2		
Tissa	240	25.8	13.3					0	46		5	5	0	0	0			
Lebèn	200																	
Sidi-Jellil	205								72		9	9	0	0	0	1		
Chbabat	460								97		10	10	0	0	0	0		
Tahala	493								36	38	10	10	0	0	0	1		
Fès (Aviation)	416	-2.3	23.3	11.7	+0.2	26	32.0	4.0	4	0								
2. Cercle de Safrou																		
Safrou	789	-0.9	22.2	9.5	+0.3	31	33.0	4.0	4	0	59	52	11	11	0	0		
Imouzzer-du-Kandar	1.440		16.1	7.1		29	26.0	1.0	4	0	40		6	6	0	0		
Dafet-Ahoua	1.550																	
Dafet-Hachlaf	1.760								42	60	8	8	0	0	0	0		
Imouzzer-des-Marmoucha	1.650		16.3	4.5		28	21.0	0.0	12	1	58		5	5	1	1		
Boulemane	1.860								58		11	11	1	1	1	1		
3. Cercles du Haut-Guerzha et du Moyen-Guerzha																		
Tabouda	500								53		7	7	0	0	0	0		
Jbel-Outka	1.107								53		8	8	0	0	0	0		
Rhafsai	345								81		6	6	0	0	0	0		
Tacounato	668																	
4. Territoire de Taza																		
Tamchecht	1.713								46		5	5	1	0	0	0		
Tizi-Ouzil	1.300								60		6	6	0	0	0	0		
Aknoul	1.200	20.7	6.2		29	28.0	3.5	12	0		4	4	0	0	0	0		
Saka	760								58	35	4	4	0	0	0	0		
Tahar-Souk	800								43		4	4	0	0	0	0		
Tayneste	1.500	19.3	8.5		31	29.0	5.0	12	0		7	7	0	0	0	0		
Kof-el-Rhar	800	18.8	8.1		19	29.0	3.0	17	0		6	6	0	0	0	0		
Bab-el-Mrouj	1.100								107		6	6	0	0	0	0		
Beni-Lennt	595								71		7	7	0	0	0	0		
Sidi-Hammou-Meftah	650								44		3	3	0	0	0	0		
Taza	506								53	46	3	3	0	0	0	0		
Cot-de-Touahar	558		22.0	11.6		31	31.5	5.0	4	0	85	9	9	0	0	0		
Guercif	362	-3.9	24.5	12.7	+0.1	29	32.8	8.5	12	0	51	19	5	5	0	0		
Bab-Bou-Idir	1.586		14.4	6.6		30	24.0	0.0	12	1	129	7	7	0	1	0		
Bab-Azhar	760								135		9	9	0	0	0	0		
Merbaoua	1.260								40		5	5	0	0	0	0		
Berkine	1.280								32	36	4	4	0	0	1	0		
Tameglt	1.775								22		3	3	0	0	2	0		
Ouat-Oulad-el-Haj	747	+1.6	28.8	10.5	+1.8	27-28	35.0	8.0	14	0	22	22	3	3	0	0		
Misour	900								27		4	4	0	0	1	0		
IX. - RÉGION D'OUJDA																		
Salda-du-Kiss	10								76		7	7	0	0	0	0		
Madar	130								113		8	8	0	0	0	0		
Aïn-er-Roggada	220								89	32	7	7	0	0	0	0		
Berkane	144	-0.8	24.3	10.8	-1.7	27	32.5	7.8	29	0	9	9	0	0	0	0		
Aïo-Almou	1.300								155		7	7	0	0	0	0		
El-Alleb	450								99		7	7	0	0	0	0		
Oujda	574	-1.5	23.7	11.0	+0.1	27	32.4	6.0	4	0	122	37	12	12	0	0		
El-Aïoun	610								57		10	10	0	0	0	0		
Taourirt	392								121		7	7	0	0	0	0		
Berguent	988								54		6	6	0	0	0	0		
Aïn-Kbira	1.450								76		10	10	0	0	1	0		
Tendrara	1.460								6		4	4	0	0	0	0		
Bouâcfa	1.310		36.5	9.1		31	34.6	3.4	29	0	1	1	0	0	0	0		
Figuig	900		32.9	16.0		29	40.0	9.0	4	0	0	0	0	0	0	0		